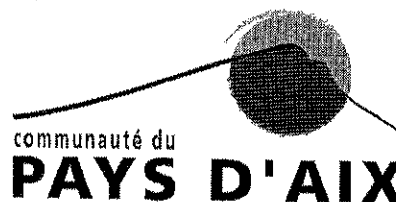


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121214-2012_A213-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A213

OBJET : Sports - Piscine René Guibert à Pertuis - Approbation du programme général de restructuration et décision de lancer le concours de maîtrise d'œuvre

Le 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - MANCER Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURICE Jany - MERGER Reine - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : DEVESA Brigitte suppléée par SKRIVAN Fleur - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MICHEL Marie-Claude suppléée par MENGEAUD Julien - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCER Joël - BOYER Michel donne pouvoir à ARNAUD Christian - BRAMI Héliot donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle donne pouvoir à BENON Charlotte - CHARDON Robert donne pouvoir à PELLENC Roger - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BONTHOUX Odile - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MORBELLI Pascale - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELOCHE Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à MERGER Reine - LAFON Henri donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à PIERRON Liliane - LEGIER Michel donne pouvoir à MARTIN Régis - MATAS Henri donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à AREZKI Alain - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à RENAUDIN Michel - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique donne pouvoir à ORCIER Annie - TAULAN Francis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AGOPIAN Jacques - CASSAN René - CHORRO Jean - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - LAGIER Robert - LONG Danielle - LOUIT Christian - MEDVEDOWSKY Alexandre - NICOLAOU Jean-Claude - QUARANTA Alain - ROUGIER Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012

Rapporteur : Jacky PIN

Co-rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Sports

**Objet : Piscine René GUIBERT à Pertuis – Approbation du Programme Général de restructuration et décision de lancer le concours de maîtrise d'œuvre.
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'approbation du programme de restructuration et d'agrandissement de la piscine communautaire René GUIBERT à Pertuis. Cet équipement construit en 1968, prévu à l'origine comme piscine d'été, ne répond plus à la politique sportive aquatique de la CPA et à la demande du public traduite par l'importance de sa fréquentation estimée à 110 000 baigneurs/an, à l'horizon 2017. Compte tenu de sa vétusté, une restructuration s'avère nécessaire. Elle vise à assurer la conformité de l'équipement aux normes actuelles et à répondre à la demande du public en dotant l'ouvrage d'une halle bassin abritant un bassin sportif utilisable toute l'année. Le Programme proposé couvre ces deux orientations tout en soulignant la nécessité de préserver le caractère attractif du site de par sa position géographique privilégiée.

Exposé des motifs :

Par délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007 puis du 12 décembre 2008, la CPA approuvait la définition du Programme de modernisation de la piscine communautaire René GUIBERT à Pertuis pour un montant d'opération de 4. 160. 000 € TTC, ce programme prévoyait une réhabilitation en lieu et place de l'ensemble des installations existantes (bassins et bâtiment) avec la création d'une couverture légère du bassin sportif.

Le 22 juillet 2010, le Bureau Communautaire attribuait un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement au groupement MAGNIEN / ETHIS / BET LIDOVE / FGECO / IMPACT ACOUSTIC / BOICHAT-LORA, comprenant une première phase de diagnostic afin d'apprécier la faisabilité de l'opération.

Etat des lieux

Les études de diagnostic et notamment les investigations menées sur le sol, le bâtiment et les bassins ont mis en évidence l'état de faiblesse de la construction existante :

- tassements différentiels importants sur le bassin d'apprentissage nécessitant un confortement pour appuyer les fondations dans les terrains présentant des caractéristiques mécaniques homogènes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, ce confortement devant également être réalisé sur le bassin sportif ;
- un état du bâtiment existant difficilement compatible (techniquement et économiquement) avec une réhabilitation en lieu et place, compte tenu notamment:

- de l'état de vétusté général du bâti ainsi que de certaines anomalies constructives (absence d'aciers dans certaines zones) ;
- des exigences réglementaires en vigueur aujourd'hui (réglementation sismique, réglementation sanitaire, réglementation relative à la protection incendie des ERP, réglementation pour l'accessibilité des handicapés) ;
- des obligations relatives à l'hydraulicité et au traitement de l'air, à la stabilité au feu de la construction, aux surcharges admissibles supérieures à celles de la construction d'origine en 1968 ;
- de la nécessité de reprendre entièrement l'isolation thermique de l'ensemble du bâtiment ;
- des contraintes géométriques de la construction (hauteur sous poutre de 2.45 et 2.80 m incompatible avec la mise en place des passages de fluides).

L'ampleur des interventions de réparation à entreprendre et les fortes contraintes techniques énoncées ci avant ont conduit à re-définir le programme et à envisager la construction d'une nouvelle halle bassin couvert pérenne et d'un nouveau

bâtiment accueil/vestiaires/sanitaires, l'existant étant réhabilité pour l'utilisation estivale) L'estimation du montant des travaux correspondant devient incompatible avec le Programme de modernisation approuvé par le Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2007 et 12 décembre 2008.

Ce montant de travaux s'avérant également incompatible avec le marché de maîtrise d'œuvre cité ci avant, il convient aujourd'hui de procéder à la résiliation et de verser à l'équipe attributaire le montant des indemnités définies contractuellement, soit 2420 € HT.

C'est pourquoi, il vous est proposé aujourd'hui de revenir sur les décisions préalables de 2007 et 2008 en adoptant un nouveau Programme de l'opération, présenté ci-après :

Programme

Il convient de définir un Programme en adéquation avec les fonctionnalités attendues de l'équipement et compatible avec l'état des éléments bâtis existants.

Sur le plan fonctionnel, le projet se doit de répondre à plusieurs demandes :

- une demande familiale et scolaire importante,
- une demande sportive adaptée aux besoins des clubs de natation : Club de nage, de plongée, de natation synchronisée, water-polo, ...
- une réutilisation optimisée des équipements récupérables de la conservation d'un parti d'aménagement en relation avec la qualité du site

La fréquentation est estimée, à l'horizon 2017, à **110.000 baigneurs** par an. Le nouveau projet dotera la CPA d'un équipement moderne ouvert toute l'année offrant une capacité importante en période estivale, préservant les atouts du site et alliant la pratique de la natation familiale, éducative et sportive.

Sur cette base, le Programme de travaux présenté se décline comme suit :

1. Création d'une emprise dédiée aux activités annuelles permanentes prévue pour une Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) de 385 personnes dont 10 membres du personnel avec :

L'implantation d'un nouveau bâtiment accueil / vestiaires / sanitaires et une halle bassin couverte, permettant l'utilisation d'un bassin sportif de 25 m composé de 6 couloirs, profondeur 2 m, utilisable toute l'année et équipé d'un fond mobile, afin de permettre une utilisation la plus large possible (clubs sportifs, aquagym, bébés nageurs, petite enfance...),

2. Réhabilitation d'une zone dédiée aux activités estivales prévue pour une FMI supplémentaire de 565 personnes dont 5 membres du personnel soit une FMI totale de 950 personnes dont 15 membres du personnel, correspondant à une dimension familiale et éducative élargie en configuration estivale, avec :

- En usage estival, la conservation du positionnement et la réhabilitation du bassin sportif de 25 x 15 afin de préserver la vue et la perspective depuis la terrasse supérieure (+4,50 m). La profondeur du bassin entre 1.10 m et 1.50 m sera adaptée à l'activité « tous publics » (elle est actuellement de 2m) ;
- Le maintien de la configuration générale du bâtiment vestiaires/sanitaires existant pour satisfaire une utilisation uniquement estivale, permettant de répondre à la Fréquentation Maximale Instantanée, ce qui induit une restructuration des volumes tant en zone public qu'en zone technique, afin de correspondre aux modes d'aménagements modernes et à la mise en place, en sous sol, de nouveaux équipements techniques (filtrations, pompes, chauffage, bassin tampon) ;
- La réhabilitation de la fosse à plongeurs ;
- La réalisation d'une nouvelle pataugeoire ;
- L'aménagement des plages extérieures largement dimensionnées, en liaison directe avec le bassin couvert et privilégiant la vue sud / sud est ;
- La création d'un espace buvette en remplacement de l'équipement existant.

Surfaces et coûts

Tableau des surfaces

Surface de bâtiments	2660 m ²
Surface aménagements extérieurs d'été	6393 m ²
Emprise totale du projet	9053 m ²

Tableau des coûts

Travaux de bâtiment	5.500.000 €
Travaux d'aménagements extérieurs	2.479.000 €
TOTAL Travaux bâtiment + aménagement ext.	7.979.000 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre + prestations intellectuelles associées + aléas	1.343.742 €
Coût d'opération HT	9.322.742 €
Coût d'opération TTC	11.150.000 €

Les enjeux qualitatifs auxquels devra répondre le projet sont :

- l'optimisation des coûts d'investissements et d'exploitation ;
- la préservation de la vue sud / sud-est depuis les plages (vue dominante sur le massif de la Sainte Victoire) ;
- le dimensionnement des plages permettant de conserver l'attractivité estivale de l'établissement ;
- la qualité de l'articulation entre les deux bâtiments (l'existant et le nouveau) sur les plans architecturaux et fonctionnels ;
- la disposition actuelle de l'équipement, en plateformes distinctes, étant privilégiée, les liaisons entre les différents niveaux (parking, halle bassin, bassin d'été) devront faire l'objet d'une attention particulière de la part des concepteurs notamment vis-à-vis de l'accessibilité aux handicapés.

Conformément à l'article 74 III du Code des marchés publics et compte tenu de la nature et de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération devra être passé selon la procédure de concours.

Calendrier

Le concours de maîtrise d'œuvre pourra être lancé en 2013, après rédaction du Programme technique détaillé, qui sera établi sur la base du Programme présenté aujourd'hui, lequel a été validé par la Commission Sport du 15 novembre 2012. Les études de maîtrise d'œuvre auront lieu, dans ce cas en 2014 en vue d'une réalisation en une seule phase de construction dont la durée probable des travaux serait de 18 mois minimum. Celle-ci pourrait démarrer après une dernière saison d'exploitation de l'équipement actuel à compter de l'automne 2015, pour une ouverture au printemps 2017.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2004-A296 du Conseil communautaire du 22 octobre 2004 décidant de remettre en état et d'améliorer les piscines transférées dont la piscine René GUIBERT à Pertuis;

VU la délibération n° 2007-A511 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 mettant en place une Autorisation de Programme et les crédits de paiement de l'opération de modernisation de la piscine de Pertuis;

VU la délibération n° 2008-A119 du Conseil communautaire du 12 décembre 2008 approuvant le Programme général de l'opération de modernisation de la piscine de Pertuis;

VU la délibération n° 2010-B311 du Bureau communautaire en date du 22 juillet 2010 attribuant et autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe MAGNIEN / ETHIS / BET LIDOVE / FGECO / IMPACT ACOUSTIC / BOICHAT-LORA.

Dispositif :

Compte tenu des éléments qui viennent de vous être présentés, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** les décisions du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007 et du 12 décembre 2008, approuvant la définition du Programme de modernisation de la piscine communautaire René GUIBERT à Pertuis pour un montant d'opération de 4.160.000 € TTC.
- **APPROUVER** le Programme de restructuration et d'agrandissement de la piscine communautaire René GUIBERT à Pertuis, annexé au présent rapport, pour un coût d'opération de 11.150.000 € ;
- **DIRE** que l'Autorisation de Programme de 10.000.000 € mise en place pour cette opération sera révisée en conséquence lors du vote du BP 2013 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à résilier le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe MAGNIEN / ETHIS / BET LIDOVE / FGECO / IMPACT ACOUSTIC / BOICHAT-LORA et à procéder au versement de l'indemnité prévue au marché, soit 2420 € HT ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74 III du Code des marchés publics, sur la base du Programme annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITER** l'ensemble des partenaires potentiels pour l'obtention de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

RESTRUCTURATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE RENE GUIBERT DE PERTUIS

Programme général

Octobre 2012

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	6
1.1. EXPOSE DES MOTIFS	6
1.2. OBJET DU DOCUMENT.....	11
1.3. ORGANISATION DU DOCUMENT.....	11
2. LES GRANDS ENJEUX : UN EQUIPEMENT INNOVANT, FONCTIONNEL, PERFORMANT, DURABLE ET MAITRISE	12
3. DESCRIPTIF GENERAL DU SITE.....	14
3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	14
3.2. LE SITE D'IMPLANTATION DU PROJET	15
3.3. LES CONTRAINTES DU SITE	17
3.4. ACCESSIBILITE ET CAPACITE DE STATIONNEMENTS	18
3.5. DONNEES CONTEXTUELLES D'IMPLANTATION	18
3.6. ÉLABORATION D'UN PARTI D'AMENAGEMENT	19
4. LE PROGRAMME GENERAL DES AMENAGEMENTS	20
4.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE FONCTIONNEMENT.....	20
4.1.1. Un équipement visant à satisfaire la demande locale	20
4.1.2. Un équipement spécifique dans une offre globale	20
4.1.3. Accessibilité et liaisons fonctionnelles	21
4.2. SCHEMA FONCTIONNEL GENERAL.....	22
4.3. TABLEAU GENERAL DES SURFACES	23

5. LE PROGRAMME PAR FONCTION	26
5.1. LE HALL D'ACCUEIL ET LES ANNEXES PUBLIQUES	26
5.1.1. Caractéristiques générales et fonctionnements	26
5.1.2. Tableau des surfaces hall d'accueil et annexes	29
5.2. LES ANNEXES BAIGNEURS	30
5.2.1. Caractéristiques générales	30
5.2.2. Les annexes baigneurs individuels	35
5.2.3. Les annexes baigneurs collectifs	37
5.2.4. Surfaces des annexes baigneurs	38
5.3. LA HALLE DU BASSIN COUVERT	40
5.3.1. Caractéristiques générales	40
5.3.2. Le bassin intérieur 25x15 mètres	42
5.3.3. LES PLAGES INTERIEURES	43
5.3.4. Tableau de surfaces de la halle bassin couvert	44
5.4. LES ESPACES EXTERIEURS	45
5.4.1. Le bassin d'été	45
5.4.2. La Patageoire extérieure	46
5.4.3. La fosse à plongeurs	47
5.4.4. Les plages extérieures	47
5.4.5. La buvette	48
5.4.6. Le terrain multisports en sable	49
5.4.7. Tableau de surfaces extérieures baigneurs	50
5.5. LES ANNEXES SPORTIVES	51
5.5.1. Description générale	51
5.5.2. Local club	51

5.5.3.	Espace de préparation physique à sec	52
5.5.4.	Tableau des surfaces	53
5.6.	LES ANNEXES DE SERVICES, LES ANNEXES DU PERSONNEL ET LOCAUX TECHNIQUES	54
5.6.1.	Description générale et fonctionnement	54
5.6.2.	Les annexes de service	55
5.6.3.	Les annexes des personnels	56
5.6.4.	Schéma fonctionnel des annexes de service et des annexes des personnels	58
5.6.5.	Tableau des surfaces des annexes de service et du personnel	59
5.6.6.	Les annexes techniques.....	60
5.6.7.	Tableau des surfaces des annexes techniques.....	61
5.7.	LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS	62
5.7.1.	Les caractéristiques générales	62
5.7.2.	Le parking	62
5.7.3.	Le parvis.....	63
5.7.4.	Le chenil.....	63
5.7.5.	La cour de service	64
5.7.6.	La clôture.....	64
5.7.7.	Tableau de surfaces des espaces extérieurs	64
6.	LES GRANDS PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX ENVISAGES.....	65
6.1.	GESTION DES FLUIDES.....	65
6.1.1.	Préambule	65
6.1.2.	Adduction d'eau	65
6.1.3.	Gestion des eaux pluviales et des eaux de vidange des bassins	65
6.1.4.	Gestion des eaux usées	66

6.1.5.	Enjeux bioclimatiques	66
6.1.6.	Production de chaleur - énergie	67
6.1.7.	Raccordement électrique	67
6.2.	SYNTHESE – PREAMBULE PROGRAMME TECHNIQUE	68
7.	Fiche de cadrage préalable	69

1. PREAMBULE

1.1. EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté du Pays d'Aix poursuit la réalisation de son plan de développement de l'offre aquatique.

Il s'appuie sur quatre constats :

- La première cause de mortalité des enfants de moins de 6 ans dans les Bouches du Rhône est la noyade ;
- La croissance démographique de la CPA est de 11% par décennie ;
- Les piscines du territoire ont une moyenne d'âge de 32 ans et sont vétustes ;
- Le nombre de m² de plans d'eau couverts à la CPA est de 180 pour 10 000 habitants ce qui est 28% inférieur à la moyenne nationale (250 m² / 10 000 habitants).

Ces constats démontrent que le territoire communautaire présente un retard quantitatif en termes de m² de plans d'eau couverts en rapport à la population, mais aussi que les équipements existants dans leur configuration, leur ergonomie et leurs offres de services, ne correspondent plus à l'attente des usagers dans la mesure où la pratique des activités aquatiques a considérablement évolué depuis 30 ans.

Nous devons désormais prendre en compte les recommandations de l'Education Nationale qui souhaite qu'aucun scolaire ne soit à plus de 20 minutes de bus d'un établissement aquatique, la demande croissante de la population de disposer de services et d'activités nouvelles (jardin aquatique, aquagym, gym pré et post natale, etc...).

Au-delà des vétustés avérées impactant le confort des baigneurs et des nécessaires mises en conformité qu'il faut réaliser, les besoins précités appellent de surcroît des aménagements voire des reconfigurations des équipements actuels.

Ces conclusions ont donc amené la CPA à imaginer un plan pluriannuel d'investissement pour remettre à niveau le parc vieillissant des piscines. Ce plan pluriannuel a induit une programmation des opérations afin d'organiser un séquençage intégrant plusieurs paramètres :

- La capacité financière de l'institution à faire face annuellement à ces opérations ;
- Les moyens humains mobilisables pour lancer et suivre ces opérations ;
- La vétusté des équipements induisant une urgence ;
- L'importance des équipements ;
- La prise en compte des bassins de vie (dans cette rubrique, il s'agit de bien comprendre que la fermeture d'un établissement aquatique entraîne le report sur les autres équipements les plus proches d'une partie des usagers et notamment des scolaires et des associations ; cela a pour conséquence l'engorgement des équipements voisins pendant la durée des travaux ; il n'est donc pas possible de fermer en même temps plusieurs équipements d'une même zone).

Par le vote d'une compétence facultative en mai 2003, le Conseil du Pays d'Aix a reconnu l'apprentissage de la natation comme cause communautaire.

Si cet objectif reste le cœur de compétence aquatique de la CPA et devra donc être traité de façon satisfaisante dans ce projet, il a bien été admis que chaque piscine ne pouvait offrir un niveau d'excellence pour tous les types de pratiques.

En réalité, pour faire que chaque équipement apporte sa contribution à la politique aquatique du territoire, au lieu d'une polyvalence systématique, coûteuse et parfois inutile notamment lorsque plusieurs établissements sont proches les uns des autres, il a plutôt été retenu le principe selon lequel chaque piscine trouve sa place dans le maillage de la politique aquatique du territoire par une personnalité propre, par des spécialisations complémentaires de ses voisines.

C'est ainsi l'offre globale de la CPA qui répond à tous les besoins et non pas chaque établissement pris individuellement. Même si chacun d'entre eux offre une réponse à tous les types d'utilisateurs, le niveau de performance de chaque réponse a été modulé en fonction de la destination stratégique pertinente retenue pour chaque piscine.

Certaines piscines, même si bien sûr elles continuent à accueillir des scolaires qui restent le « fil rouge » de la CPA en matière aquatique ou des familles, ont été plus spécialement configurées pour le haut niveau et les pratiques compétitives (Yves Blanc et Venelles par exemple). D'autres plus petites ont plutôt joué la carte des scolaires et de la proximité (Plein Ciel à Aix en Provence, Tournesol à Lambesc, Canetons aux Pennes Mirabeau, Hermès à Vitrolles...), on parlerait presque ici de piscines de quartier. D'autres enfin, d'une taille intermédiaire, assument une certaine polyvalence en jouant plus spécialement la carte des familles et des activités encadrées (Guy Drut à Bouc Bel Air, Virginie Dedieu à Fuveau).

LA PISCINE RENE GUIBERT A PERTUIS

Pour ce qui concerne la piscine de Pertuis dont il est question ici, son attractivité et la réponse qu'elle a tenté d'apporter aux besoins des habitants ne sont plus à démontrer. En effet initialement conçue comme piscine d'été, elle a non seulement toujours été l'objet d'une importante fréquentation estivale, mais elle a dû répondre à la demande hors période estivale. Une structure gonflable a chaque année été mise en place à l'automne et démontée au printemps afin d'apporter une réponse minimale à la demande, notamment scolaire.

Par sa position géographique en zone touristique (sud Luberon, proximité avec un camping international, grand site ouvert d'été, position dominante et vue sur le massif de Sainte Victoire), la piscine René Guibert de Pertuis dispose d'une attractivité reconnue. C'est d'ailleurs cette caractéristique qui constituera l'essentiel de celle-ci puisque les projections nous laissent penser que derrière la grande piscine de 50 m d'Aix en Provence, cet établissement reconfiguré devrait devenir la seconde fréquentation de la CPA au moins au même niveau que la future grande piscine de Venelles.

Il convient de définir un Programme en adéquation avec les fonctionnalités attendues de l'équipement et compatible avec l'état des éléments bâtis existants.

Sur le plan fonctionnel, le projet se doit de répondre à plusieurs demandes :

- une demande familiale et scolaire importante.
- une demande sportive adaptée aux besoins des clubs de natation : club de nage, de plongée, de natation synchronisée, water-polo, ...

La fréquentation est estimée, à l'horizon 2017, à **110 000 baigneurs** par an.

Sur cette base, le Programme de travaux se décline comme suit :

1. Création d'une emprise dédiée aux activités annuelles permanentes prévue pour une FMI de 385 personnes dont 10 membres du personnel avec :

L'implantation d'un nouveau bâtiment accueil / vestiaires / sanitaires et une halle bassin couverte permettant l'utilisation d'un bassin sportif de 25 m composé de 6 couloirs, profondeur 2 m, utilisable toute l'année et équipé d'un fond mobile, afin de permettre une utilisation la plus large possible (clubs sportifs, aquagym, bébés nageurs, petite enfance...)

2. Réhabilitation d'une zone dédiée aux activités estivales prévues pour une FMI supplémentaire de 565 personnes dont 5 membres du personnel soit une FMI totale de 950 personnes dont 15 membres du personnel, correspondant à une dimension familiale et éducative élargie en configuration estivale, avec

En usage estival, la conservation du positionnement et la réhabilitation du bassin sportif de 25 x 15 afin de préserver la vue et la perspective depuis la terrasse supérieure (+4,50 m). La profondeur du bassin entre 1.10 et 1.50 m sera adaptée à l'activité « tous publics » (elle est actuellement de 2m) ;

Le maintien de la configuration générale du bâtiment vestiaires/sanitaires existant pour satisfaire une utilisation uniquement estivale permettant de répondre à la Fréquentation Maximale Instantanée, ce qui induit une restructuration des volumes tant en zone public qu'en zone technique afin de correspondre aux modes d'aménagement moderne et à la mise en place, en sous sol, de nouveaux équipements techniques (filtrations, pompes, chauffage, bassin tampon) ;

La réhabilitation de la fosse à plongeons ;

La réalisation d'une nouvelle pataugeoire ;

L'aménagement des plages extérieures largement dimensionnées, en liaison directe avec le bassin couvert et privilégiant la vue sud / sud est ;
La création d'un espace buvette en remplacement de l'équipement existant.

Le projet décrit dans ce programme s'inscrit dans cette évolution des concepts de piscine.

Il se définit comme un compromis évolutif, fondé sur les grandes orientations et les choix du maître d'ouvrage.

ESTIMATION FINANCIERE

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 7 000 000 € HT (base 2012)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Le concours de maîtrise d'œuvre pourra être lancé en 2013, après rédaction du Programme technique détaillé, qui sera établi sur la base du Programme général. Les études de maîtrise d'œuvre auront lieu, dans ce cas en 2014 en vue d'une réalisation en une seule phase de construction dont la durée probable des travaux serait de 18 mois minimum. Celle-ci pourrait démarrer après une dernière saison d'exploitation de l'équipement actuel à compter de l'automne 2015, pour une ouverture au printemps 2017.

La réalisation de cette opération verra ainsi sa phase travaux s'étendre sur une période de 18 mois située entre deux saisons estivales.

1.2.

OBJET DU DOCUMENT

Le présent document est le programme architectural et fonctionnel de l'opération.

Ce document a pour mission essentielle de :

- Donner aux concepteurs, les orientations, choix et directives du Maître d'Ouvrage qui devront être suivis, afin que le projet proposé soit en bonne adéquation avec les objectifs définis ;
- Décrire les fonctions qui s'y dérouleront avec leurs caractéristiques principales ;
- Les prescriptions techniques générales et particulières.

1.3.

ORGANISATION DU DOCUMENT

Il comporte 4 parties :

- Une présentation générale du contexte et du site de l'opération ;
- Le programme général du projet de centre aquatique par grandes fonctions (enjeux, schéma fonctionnel général et tableau des surfaces) ;
- Le programme de chacune des fonctions, les exigences fonctionnelles et destination des locaux ;
- Les grands principes environnementaux envisagés.

Le programme validé par le Maître d'ouvrage devra permettre aux concepteurs retenus d'exprimer tout leur talent en développant un projet créatif répondant aux contraintes, aux choix et aux objectifs du cahier des charges.

2. LES GRANDS ENJEUX : UN EQUIPEMENT INNOVANT, FONCTIONNEL, PERFORMANT, DURABLE ET MAITRISE

Innovant : l'innovation proposée ne réside pas dans la recherche d'aménagements particulièrement novateurs mais dans la manière d'agencer et d'associer les équipements aquatiques et de profiter du site pour valoriser le cadre environnemental particulièrement séduisant par la vue offerte sur le massif de la Sainte Victoire. La configuration en paliers participe à l'attractivité du site permettant au public de prendre progressivement de la hauteur et profiter ainsi de la vue sur le massif. Les paliers actuels sont :

- niveau 0 : parking public
- + 2,50 : accueil et bassin d'apprentissage
- + 3,50 : bassin à plongeurs
- + 4,50 : bassin sportif
- + 6,00 : coursive supérieure

Si les niveaux peuvent être modifiés, le programme retient cette configuration générale en paliers. Le maintien du bâtiment existant en vue de sa restructuration en vestiaires-sanitaires d'été et la création du nouveau bassin d'été en lieu et place du bassin sportif actuel, figent d'ors et déjà deux paliers principaux.

Comme indiqué plus haut en 1.1 « initialement conçue comme piscine d'été, la piscine a non seulement toujours été l'objet d'une importante fréquentation estivale, mais elle a dû répondre à la demande hors période estivale. Une structure gonflable a chaque année été mise en place à l'automne et démontée au printemps afin d'apporter une réponse minimale à la demande, notamment scolaire. »

L'objectif du projet est d'apporter une réponse à ce besoin démontré, de créer une halle bassin en y associant l'ensemble des équipements modernes ad hoc. Cependant la fonction estivale ayant toujours été assurée de façon satisfaisante en terme de volumes et surfaces, le programme prévoit la conservation globale de ces mêmes volumes et surfaces (bâtiments d'accueil – vestiaires/sanitaires – locaux techniques en sous sol – surfaces bassins sportif – surface et volume bassin à plongeurs – plongeoirs). En d'autres termes, le bâtiment existant et les bassins supérieurs sont vétustes mais il apparaît cohérent pour le maître d'ouvrage de continuer à les confirmer dans leur fonction estivale et d'y associer un ensemble neuf permettant de répondre aux besoins permanents à l'année.

C'est ainsi que le lien entre ces deux entités constituant, l'une une base permanente, et l'autre un complément estival important, la FMI passant de 375 à 950, celui-ci réclamera une attention particulière de la part des concepteurs. Elle tiendra compte du mode de gestion de ces deux entités, que définira l'exploitant dans le cadre du Programme Technique Détaillé. Elle distinguera les fonctions indépendantes (ex. vestiaires/sanitaires/coin beauté) des fonctions associées (infirmier/locaux personnel).

Fonctionnel : en recherchant un fonctionnement optimal, adapté à l'accueil de publics différents et minimisant les contraintes d'exploitation, notamment les problèmes de surveillance (accueil, bassins...), d'entretien et de sécurité des biens et des personnes. Les travaux de maintenance en hauteur (relamping, maintenance de mécanisme des ouvrants,...) ne doivent pas générer de fermeture de l'établissement.

Performant : par les techniques, les matériaux et les procédés de mise en œuvre qui devront allier fiabilité et pérennité. Ces éléments devront concourir à optimiser le rapport durée et modes d'utilisation avec les coûts de fonctionnement et d'exploitation.

Durable : par l'opportunité, de développer des systèmes permettant d'économiser les ressources. L'architecture doit se mettre au service du développement durable. C'est pour cette raison qu'un premier éclairage sur les enjeux liés à la gestion de l'eau et des énergies est apporté dans ce document.

Maîtrise des coûts : La conduite du projet doit faire preuve d'une grande rigueur tant la construction d'un centre aquatique est complexe. Cette rigueur doit également intervenir dans l'évaluation des coûts d'investissement, de maintenance et de fonctionnement, évitant ainsi tout dépassement budgétaire préjudiciable pour la collectivité.

3. DESCRIPTIF GENERAL DU SITE

3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Maîtrise d'ouvrage :
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Département :
Bouches-du-Rhône

Territoire concerné :
Pays d'Aix et plus particulièrement le bassin de vie du Val de Durance

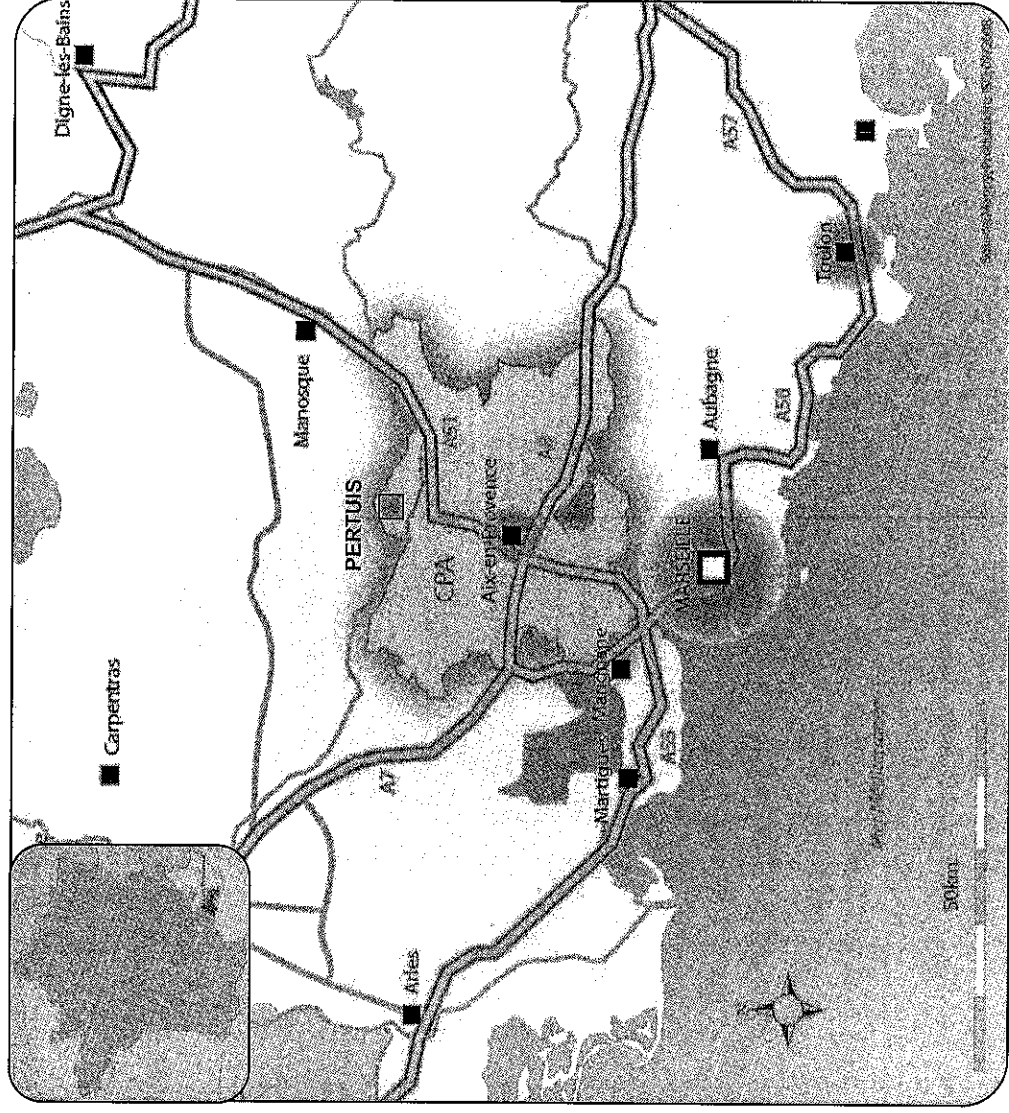
Nombre de communes :
34

Superficie :
1 296 km²

Population :
361 636 habitants (recensement 2006)

Densité urbaine :
279 habitants/km²

Accès principaux :
- A7, A55, A8, A51
- Gare TGV d'Aix-en-Provence



3.2. LE SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

Fiche d'identité

- Nom de l'établissement : PISCINE René GUIBERT ;
- Adresse : Avenue Pierre Augier – 84120 PERTUIS ;
- Téléphone : 04 90 79 15 68 ;
- Date d'ouverture : 1968 ;
- Classement ERP : Type PA (Plein Air) **2ème** catégorie et SG (Structure Gonflable) **4^{ème}** catégorie avec activité de type X ;
- FMI : **73 en** hiver et **1200 en** été ;
- Fréquentation annuelle : 85 500 (base 2008) ; projection 110 000 à l'horizon 2017.
- Surface terrain (somme des surfaces des 7 parcelles: 9 053 m²).

Présentation de l'équipement en place

Cet établissement n'a jamais fait l'objet de réhabilitation globale en dépit des travaux qui se sont succédés pour tenter de maintenir l'établissement en état et prendre en compte les évolutions fréquentes des locaux réalisés en fonction des besoins tant associatifs que scolaires et public.

La piscine comporte 3 « bassins » et une pataugeoire.

- Un bassin de natation, qui est couvert d'une « bulle » (structure textile à double peau gonflable) d'octobre à fin mai et découvert de juin à fin septembre.

- Un bassin d'apprentissage découvert de faible profondeur.
- Une fosse à plongeurs découverte de grande profondeur.
- Une pataugeoire découverte.

Cet établissement dispose également d'une zone vestiaires, conçus à l'origine pour un usage uniquement estival, de locaux techniques et de locaux annexes. La surface totale de ces locaux est de 580 m² (hors galeries) décomposé comme suit :

- espaces d'accueil : 80 m²
- vestiaires/sanitaires : 250 m²
- local MNS et Infirmerie : 30 m²
- locaux techniques : 195 m²
- bureau/atelier et annexes : 25 m²
- galeries techniques : 125 m²

D'abord entreprises par la Ville de PERTUIS, ensuite réalisées par la Communauté du Pays d'Aix qui gère et entretient la piscine depuis mai 2003, les opérations de maintenance de l'équipement n'ont cependant pas permis à l'établissement d'éviter le vieillissement de ses installations (circuit eau panneaux solaire hors service, poussée au vide des bétons dans galerie technique ayant nécessité un étalement, fissures au droit des plages et murs périphériques augurant de tassements différentiels et/ou de problèmes de soutènement, bulle ayant dépassé une durée de vie « normale », chaudière en toute fin de vie...).

Les études de diagnostic et notamment les investigations menées sur le sol, le bâtiment et les bassins ont mis en évidence l'état de faiblesse de la construction existante :

- tassements différentiels importants sur le bassin d'apprentissage nécessitant un confortement pour appuyer les fondations dans les terrains présentant des caractéristiques mécaniques homogènes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, ce confortement devant également être réalisé sur le bassin sportif

- un état du bâtiment existant difficilement compatible (techniquement et économiquement) avec une réhabilitation en lieu et place, compte tenu notamment:

- de l'état de vétusté général du bâti ainsi que de certaines anomalies constructives (absence d'aciers dans certaines zones) ;
- des exigences réglementaires en vigueur aujourd'hui (réglementation sismique, réglementation sanitaire, réglementation relative à la protection incendie des ERP, réglementation pour l'accessibilité des handicapés) ;
- des obligations relatives à l'hydraulité et au traitement de l'air, à la stabilité au feu de la construction, aux surcharges admissibles supérieures à celles de la construction d'origine en 1968 ;
- de la nécessité de reprendre entièrement l'isolation thermique de l'ensemble du bâtiment ;
- des contraintes géométriques de la construction (hauteur sous poutre de 2.45 et 2.80 m incompatible avec la mise en place des passages de fluides).

Terrain

Le relevé topographique du terrain est joint en annexe.

Le parcellaire figure en annexe.

Données urbanistiques

Les données récoltées à ce jour ont permis d'établir la fiche de cadrage définie au chapitre 7 du présent document.

3.3. LES CONTRAINTES DU SITE

Une première approche programmatique a été réalisée en 2010 et 2011. Celle-ci a nécessité un diagnostic à l'issue duquel il s'est avéré que le montant prévisible pour la réalisation s'élevait au moins au double de l'enveloppe envisagée par le maître d'ouvrage, ce qui a conduit ce dernier à reposer les bases de sa réflexion.

La nouvelle étude du projet bénéficie de ce fait d'un diagnostic récent et quasi complet, lequel sera joint en annexe du Programme technique détaillé (PTD) du dossier de consultation des concepteurs (DCC).

3.4.

ACCESSIBILITE ET CAPACITE DE STATIONNEMENTS

Dans le cadre du transfert de l'équipement par la commune de Pertuis à la CPA, seule la piscine dont le périmètre de l'emprise est définie en annexe, entre dans le périmètre de la présente étude. On notera à la lecture du plan masse que cet équipement bénéficie de fait d'un parking de 115 places, également desservi par les transports en commun (3 voies bus).

Etant associée à la réflexion du projet, la ville pourra y apporter, les adaptations et améliorations fonctionnelles répondant aux besoins du nouveau projet : desserte bus, parking public, emplacements réservés aux 2 roues, places réservées ...parking personnel, accès pour approvisionnement (le cas échéant les semis de livraison du combustible biomasse) etc...

3.5.

DONNEES CONTEXTUELLES D'IMPLANTATION

L'équipement est situé dans une zone pavillonnaire stable, non appelée à évoluer sensiblement. Son activité actuelle est intégrée dans la vie des riverains pour un taux de fréquentation moyen quotidien de 230 personnes en hivers et de 400 à 600 en été, portant la fréquentation estimée à 62 500 entre les mois de septembre à mai et 47 500 en été, en juin, juillet et août.

A noter la construction en 2010 des maisons en mitoyenneté immédiate sur une zone initialement réservée sur la plan d'urbanisme à l'agrandissement de l'espace sport et loisir. La proximité de ces habitations sera prise en compte.

3.6. ÉLABORATION D'UN PARTI D'AMENAGEMENT

Le parti d'aménagement doit être conçu dans le respect des objectifs suivants :

- Assurer la réponse du nouvel ouvrage au souhait du maître d'ouvrage en terme de représentation locale et intercommunale par son intégration paysagère dans le contexte urbain, l'image, le message.
- Développer la « pertinence contextuelle » du projet :
 - En assurant une protection optimale de l'équipement face aux vents dominants et aux intempéries (notamment le mistral ; orientation Nord-Ouest).
 - En définissant les meilleures orientations possibles pour l'équipement, notamment ses entités fonctionnelles nécessitant que leurs conditions d'éclairage naturel soient optimisées (bassins intérieurs et extérieurs, etc...).
 - Faire de la vue dominante sur le massif de la Ste Victoire un atout qui marquera de son empreinte l'image du centre aquatique, en prenant en compte la déclivité du terrain naturel du talus sud
- Assurer la prise en compte les préoccupations environnementales en définissant un fil conducteur garantissant leur mise en œuvre dans chaque principe retenu.
- Assurer les liaisons cohérentes entre les différentes entrées de l'équipement et les espaces de stationnement liés au projet.

4. LE PROGRAMME GENERAL DES AMENAGEMENTS

4.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

4.1.1. UN EQUIPEMENT VISANT A SATISFAIRE LA DEMANDE LOCALE

Sur la base de la pratique locale actuelle, le Maître d'Ouvrage a fait le choix de privilégier les pratiques suivantes :

- **Pour le public familial** : proposer à la population du Pays d'Aix un espace de pratique convivial mettant en avant les activités de détente, santé et loisirs en famille ;
- **Pour les scolaires** : proposer aux écoles des cycles de natation et d'apprentissage dans un environnement optimum de sécurité et de fonctionnalité, conforme au programme de l'Education Nationale ;
- **Pour les associations** : proposer un équipement permettant aux associations sportives de disposer de conditions d'entraînement à l'année et d'organiser éventuellement des compétitions de niveau modeste ;
- **Pour le public individuel** : proposer à la population du Pays d'Aix et environnante, en période estivale, un espace de pratique de nage en bassin de plein air et un espace de pratiques aquatiques en bassin de profondeur modulable couvrant permettant notamment un programme dense et complet d'activités encadrées (gym pré et post natale, aquagym, bébés nageurs...).

4.1.2. UN EQUIPEMENT SPECIFIQUE DANS UNE OFFRE GLOBALE

- Equipement renforçant la fonctionnalité familiale des piscines communautaires et configurée pour répondre aux besoins de la clientèle touristique et estivale de ce bassin de vie ;
- Equipement apportant une offre de pratiques nouvelles par la typologie des bassins, le nombre de m² de plans d'eau et un traitement architectural et des matériaux en adéquation avec sa destination principale et propre à renforcer son attractivité ;
- Equipement répondant à un besoin de proximité en accueillant 6 classes en même temps (croisement de 3 classes entrantes avec 3 classes sortantes) ou le grand public.

4.1.3. ACCESSIBILITE ET LIAISONS FONCTIONNELLES

Un parvis assurera l'articulation entre l'espace public et le hall d'accueil.

Les accès à l'équipement :

- Le grand public : depuis le hall d'accueil ;
- Les groupes : l'aire de dépose des bus scolaires sera située à proximité du parvis pour garantir la sécurité des élèves jusqu'à l'entrée de l'équipement ;
- Le personnel : un accès indépendant en liaison avec leurs annexes ;
- La maintenance : un accès indépendant en liaison avec les locaux techniques ;
- La livraison, le cas échéant, du combustible biomasse : un accès spécifique en complète indépendance avec la circulation du public.

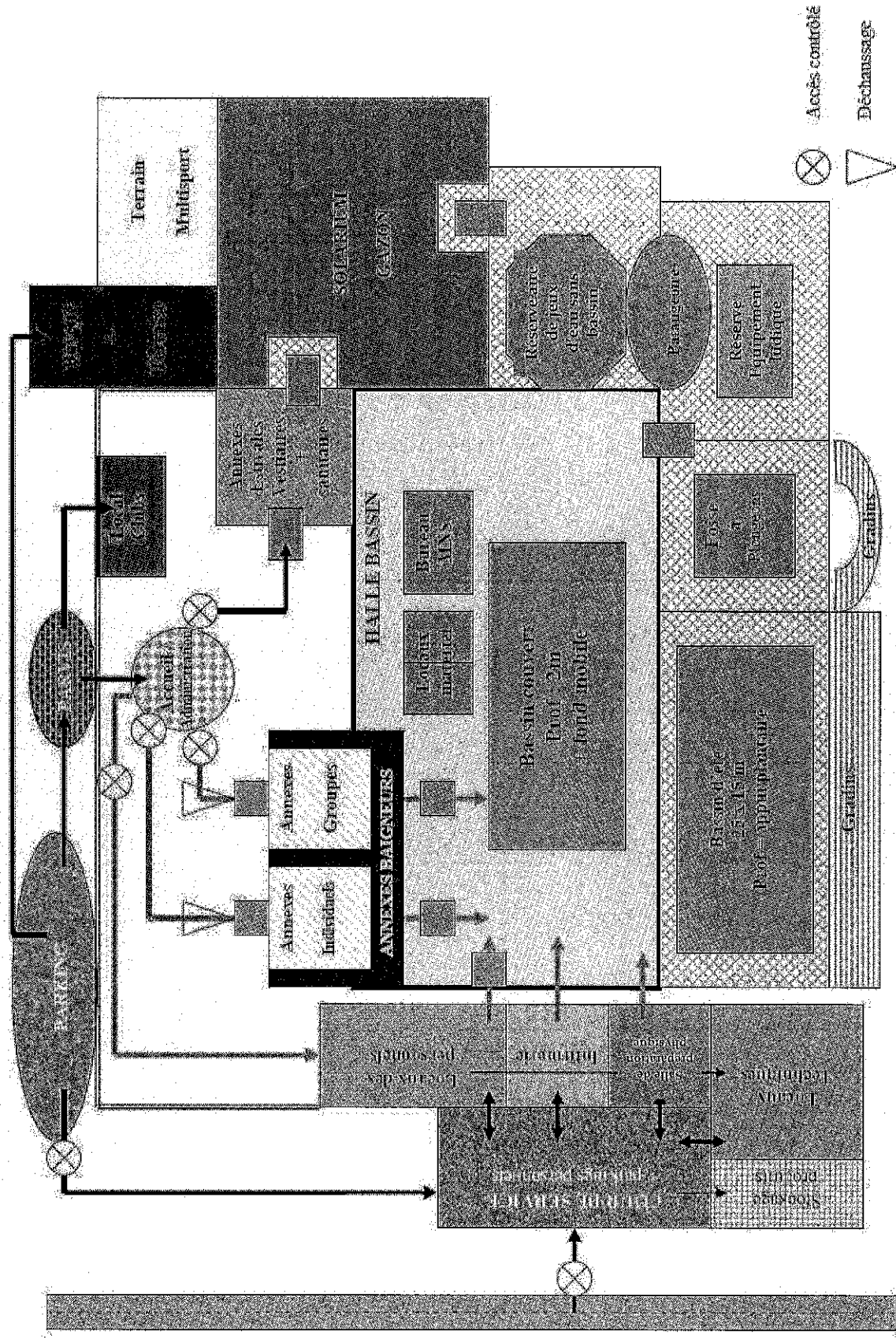
NB : La cour de service, les locaux techniques, les accès de secours et de maintenance seront si possible regroupés et implantés à l'opposé des accès groupe / grand public.

L'organisation des locaux devra permettre une différenciation des circulations affectées à chacune des catégories d'utilisateurs. Le flux de circulation se faisant à chaque fois au travers de vestiaires spécifiques pour :

- Les pratiquants individuels
- Les pratiquants en groupe
- Les utilisateurs du centre de remise en forme
- Le personnel d'exploitation et de maintenance

Le personnel d'exploitation et de maintenance doit pouvoir accéder facilement en tout lieu et disposer d'une position stratégique pour contrôler l'accès des équipements ; les locaux d'exploitation sont privés et leur accès est interdit aux autres utilisateurs.

4.2. SCHEMA FONCTIONNEL GENERAL



4.3. TABLEAU GENERAL DES SURFACES

ZONES		Surfaces extérieures
	Surf (m²)	
Hall d'accueil et annexes		
Sas d'accès	10	
Banque d'accueil / billetterie	10	
Hall de distribution	60	
Zone d'attente	30	
Sanitaires publics	15	
Local technique / nettoyage	5	
Sous Total	145	
Annexes baigneurs		
Vestiaires individuels		
Déchaussage / coin beauté	70	
Pédiluve	10	
Espaces cabines	120	
Espaces casiers	80	
Sanitaires / douches	60	
Local fauteuils roulants	5	
Local technique / nettoyage	5	
Sous total vestiaires individuels	350	
Vestiaires collectifs		
Déchaussage	30	
Vestiaires	130	
Sanitaires / douches	40	
Local fauteuils roulants	5	
Local technique / nettoyage	5	
Sous total vestiaires collectif	210	
Vestiaires d'été		
Déchaussage / coin beauté	30	
Espaces cabines	120	
Sanitaires / douches d'été	40	
Local fauteuils roulants	5	

Local technique / nettoyage	5		
<i>Sous total vestiaires d'été</i>		200	
<i>Sous Total</i>		160	
<i>Halle bassins couverts</i>			
Bassin 25 x 15	375		
Plages	320		
Locaux matériel pédagogique	50		
Bureau MNS	10		
Infirmier	15		
Local technique / nettoyage	10		
Local compresseur	10		
<i>Sous Total</i>		790	
<i>Espaces extérieurs baigneurs</i>			
Bassin d'été		375	
Pataugeoire		50	
Plages du bassin d'été		320	
Gradins		250	
Fosses à plongeurs		100	
Plages à fosse à plongeurs		200	
Réserve pour aire de jeux d'eau sans bassin		200	
Plage aire de jeux d'eau sans bassin		200	
Réserve pour équipement ludique		500	
Terrain multisports		200	
Plages minérales façade ouest		250	
Solarium		650	
Buvette		90	
Terrasse buvette		35	
<i>Sous total</i>		3420	
<i>Annexe sportives</i>			
Local club	15		
Espace de préparation physique	30		
Dépôt	10		
<i>Sous total</i>		55	

Locaux personnels et annexes		
Bureau Régie / local coffre	10	
Bureau chef d'établissement	12	
Bureau agent de maîtrise	10	
Salle de réunion	25	
Vestiaires hommes	15	
Vestiaires femmes	15	
Local casiers	12	
Office	20	
Local technique / nettoyage	5	
Circulations	46	
Sous total	170	
Locaux techniques		
Atelier	20	
Zones organes techniques (+ galeries)	700	
Stockage produits dangereux	20	
Local containers poubelles		20
Sous total	740	20
Espaces extérieurs		
Parvis		250
Chenil		10
Cours et voies de service		400
Sous total		660
TOTAL GENERAL hors parking	2660	4100
SURFACE GLOBALE	6760	
SURFACE RESIDUELLE NON DEFINIE *	2293	
EMPRISE TOTALE DU PROJET	9053	

* La surface dite « NON DEFINIE » fera l'objet d'un traitement à minima sur proposition du concepteur

5. LE PROGRAMME PAR FONCTION

5.1. LE HALL D'ACCUEIL ET LES ANNEXES PUBLIQUES

5.1.1. CARACTERISTIQUES GENERALES ET FONCTIONNEMENTS

Le hall d'accueil est l'image de l'équipement. En effet, il constitue la première et la dernière perception que les usagers ont de l'équipement.

Le hall d'accueil assure une transition fonctionnelle et symbolique entre le parvis et les espaces d'activités. **Il est la première étape de la « marche en avant » de l'utilisateur dans l'établissement et à ce titre il doit en véhiculer l'identité et transmettre instantanément au visiteur les codes en vigueur (matériaux, couleurs, style et ambiance, ergonomie, cheminements, signalétique...).**

Sur le plan fonctionnel et contrairement à la situation du bâtiment actuel, il apparaît comme évident que le futur nouveau hall d'entrée de la piscine communautaire de Pertuis doit réaliser de la façon la plus harmonieuse possible la liaison entre le parking des visiteurs et les lieux intérieurs de pratique. C'est-à-dire avoir les cheminements les plus courts, les plus lisibles tout en assurant une gestion pertinente des niveaux afin de donner le sentiment que l'ensemble du bâtiment couvert est de plain pied. Une façade en prise directe avec le parking et relié à celui-ci par un parvis est sans doute la solution la plus évidente pour atteindre ces objectifs.

Les caractéristiques répondant à ces exigences pourraient être :

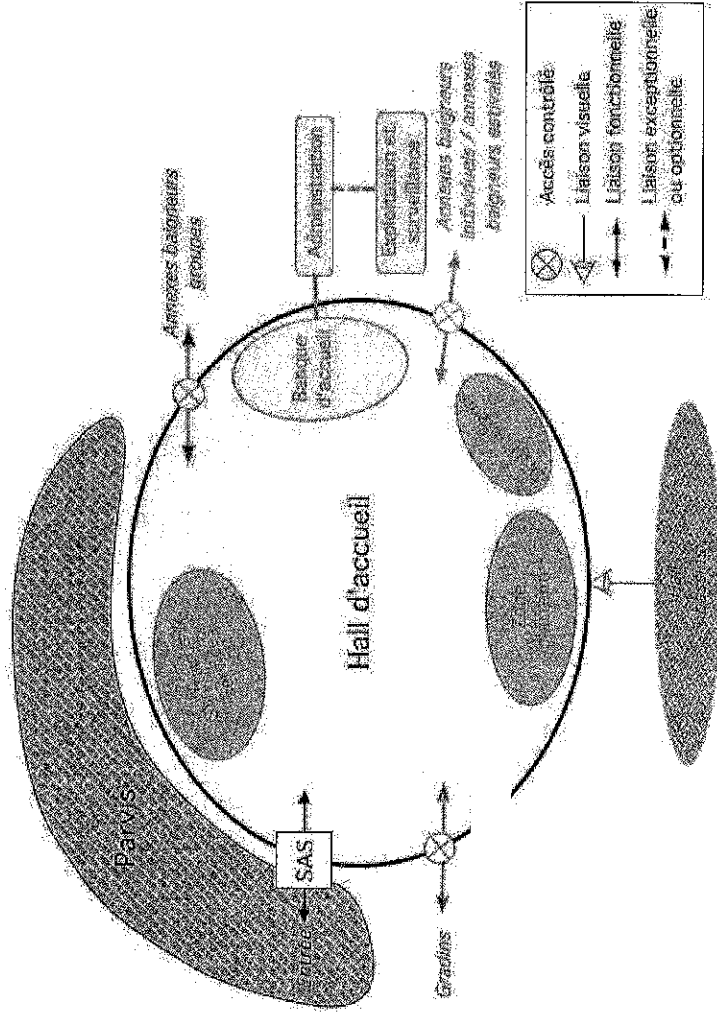
- **Optimiser la gestion des flux de circulation** : le hall d'accueil distribuera les vestiaires individuels, les vestiaires groupes et les locaux du personnel. Les accès seront gérés par des mobiliers de contrôle d'accès asservis à la billetterie électronique ;
- **Séquencer les espaces** : au-delà de sa fonction première **d'accès, d'accueil** et de distribution des différents espaces, le hall est un lieu d'information, d'attente et de regroupement. L'utilisateur devra **donc** percevoir rapidement les différentes sous-fonctions du hall d'accueil, notamment pour éviter le croisement des flux **et assurer une répartition harmonieuse des publics présents. En effet, cet espace**

répond à plusieurs fonctions : entrée et sortie, mais aussi information, affichage, attente, distributeurs d'articles de nage... et il est donc nécessaire de prévoir un positionnement et une ergonomie permettant une bonne lisibilité de ces différentes zones dédiées à une sous fonction. Une vue sur le bassin depuis le hall d'entrée et notamment depuis la zone d'attente est requise pour participer de l'animation de l'espace et être incitative mais aussi pour assurer une meilleure vigilance des personnels. La banque d'accueil devra bien sûr être immédiatement repérable par l'utilisateur et être positionnée pour que d'éventuelles files d'attente ne se constituent pas perpendiculairement au flux d'entrée et de sortie. En revanche, les services (sanitaires, consignes...) seront situés légèrement à l'écart.

- Enfin, le traitement architectural des espaces et des volumes donnera à l'accueil toute sa dimension. Ceci par l'aménagement et la scénographie des espaces intérieurs, le dialogue entre espaces intérieurs/espaces extérieurs, par l'ambiance créée, les liaisons visuelles, les échappées panoramiques sur l'environnement, les espaces intermédiaires et leur lumière, les matériaux qui devront être nobles, de qualité, avec un certain raffinement et cachet, mais sans ostentation. Cette question rejoint les aspects fonctionnels et les dépasse. Une vue sur la halle bassins depuis le hall d'entrée est souhaitée de telle sorte à assurer une liaison visuelle d'animation et d'incitation et permettant aux visiteurs et aux personnes en attente de profiter d'une fenêtre vers la zone d'activités de l'établissement.

En outre, les espaces dédiés à l'administration (bureaux) et les locaux du personnel (vestiaires et office) seront en connexion avec l'accueil.

Le hall d'entrée ainsi que le local caisse seront sous surveillance vidéo. Les emplacements et connexions doivent donc être prévus pour une visualisation in situ mais aussi de façon déportée au siège du service via un réseau.



Le hall a vocation à accueillir différents types d'usagers : les baigneurs individuels payants et abonnés (clubs, activités, entreprises...), les visiteurs, les parents, les accompagnateurs. Dans le hall d'accueil, la connexion avec les annexes baigneurs se fera à proximité de la banque d'accueil de manière à faciliter le contrôle. **Il serait confortable de prévoir depuis le hall d'entrée vers les annexes baigneurs, un cheminement d'entrée et un cheminement de sortie différenciés.**

Un cheminement pour les spectateurs menant du hall d'entrée aux gradins du bassin extérieur peut être organisé.

Enfin, l'administration se situera en liaison directe avec la banque d'accueil de manière à faciliter les actions relatives à la comptabilité et à la manipulation des recettes sans avoir à sortir de la caisse.

Un accès direct avec les annexes « d'été » permettra de fluidifier les flux pendant la période estivale.

La liaison entre le hall d'accueil et les vestiaires sera suffisamment large pour installer 4 tourniquets (2 entrées / 2 sorties) minimum plus le portillon des PMR.

5.1.2. TABLEAU DES SURFACES HALL D'ACCUEIL ET ANNEXES

Fonctions	SU en m2	Contraintes d'aménagement
SAS d'accès	10	Les portes d'accès depuis l'espace extérieur seront constituées en sas (à l'exception des portes constituant uniquement des issues de secours) il disposera de trois zones de paillasons avant le sas à l'extérieur, dans le sas et après le sas à l'intérieur. Son implantation au sein du hall permettra un repérage immédiat par les usagers. Elle contrôlera l'accès aux vestiaires (par portillons avec lecteurs de cartes magnétiques ou puces). Elle sera en liaison fonctionnelle directe avec les locaux administratifs. Son ergonomie permettra l'implantation de deux postes de caisse et la délivrance de droits d'entrée à des personnes en fauteuil roulant. Elle sera de type « fermée » avec paroi vitrée et sera en lien direct avec un local coffre pour assurer les comptes. Ce local sera en lien fonctionnel avec la partie administrative. Elle sera en mesure également d'assurer un contrôle visuel de l'ensemble de la zone d'accueil y compris des espaces dédiés aux casiers poussettes et aux casiers pour casques de deux roues.
Banque d'accueil Billetterie	10	Les différentes fonctions du hall d'accueil (information, distribution, contrôle et attente) seront clairement identifiées. Le mobilier de contrôle d'accès (tourniquets et portillon) sera implanté de manière à favoriser l'écoulement des flux entrants et sortants. La largeur de la zone de contrôle pourra intégrer 4 tourniquets d'accès (2 entrées et 2 sorties) + portillon PMR. La configuration de l'ensemble doit privilégier les circulations linéaires avec un minimum de changement de direction et sans conflit de circulation (croisement des flux entrants et sortants).
Hall de distribution	60	La zone d'attente comportera des aménagements de détente (fauteuils, bancs), des panneaux d'information sur les activités du complexe (affichage, téléviseur...). Un espace pour 3 distributeurs (boissons, friandises et articles de nage) sera prévu dans l'aménagement général du hall.
Zone d'attente	30	Les sanitaires seront accessibles aux PMR et comprendront par bloc : - Hommes : au minimum 2 WC, 2 urinoirs et 3 lavabos - Femmes : au minimum 3 WC et 3 lavabos. Soit 1WC ou 2 urinoirs pour 100 personnes.
Sanitaires publics	15	Cet espace permettra l'installation de casiers pour le stockage des affaires encombrantes (poussettes, casques, ...)
Services au public	15	Ce local fermé permettra de desservir l'ensemble de la zone hall d'accueil et de ses annexes pour procéder au nettoyage. Il sera muni d'un point d'eau, d'évacuation au sol et d'un point d'alimentation électrique.
Local technique nettoyage	5	
TOTAL	145 m	

5.2. LES ANNEXES BAIGNEURS

5.2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Les annexes « baigneurs » sont **positionnées** entre l'accueil et la **halle** de bassin. Elles doivent être fonctionnelles et confortables. Nous attirons tout particulièrement l'attention sur ce dernier point.

L'accès aux espaces de vestiaires (groupes ou individuels) ne pourra s'effectuer que par le passage préalable dans un pédiluve. Cette exigence impose donc de prévoir en amont un espace de déchaussage entre le hall d'entrée et le ou les pédiluves donnant accès aux vestiaires. Cet espace de déchaussage devra répartir harmonieusement les flux entrant ayant à se déchausser et sortant ayant à se rechausser, prévoir les cabines nécessaires, de quoi permettre au public de s'asseoir et le coin beauté.

Pour que tous ces espaces soient agréables à l'usage, c'est-à-dire à la fois facile à entretenir et à surveiller pour les personnels mais aussi accueillants et agréables à pratiquer pour les usagers, il est préconisé de respecter les principes suivants :

- Un éclairage des vestiaires à la lumière naturelle du jour ;
- Une hauteur sous plafond importante (3,50m par exemple) afin d'éviter le sentiment de confinement (sauf dans le coin beauté où le plafond peut être à une hauteur habituelle) ;
- Des espaces dont les proportions présentent une longueur n'excédant pas 1,5 fois la largeur ;
- Un traitement de l'air particulièrement performant dans ces zones pour se garantir des odeurs corporelles ;
- Un cheminement du public séparé de celui des groupes (scolaires, clubs...) ;
- Un parcours d'accès aux cabines, puis aux sanitaires puis au bassin, non labyrinthique évitant les coins et recoins et les cheminements en cul de sac ou en épis, préférer les dispositions périphériques préservant des espaces ouverts ;

- ↳ Eviter les vestiaires dits « fermés » c'est à dire présentant une implantation de cabines sas à double entrée ;
- ↳ De préférer donc les cabines à porte simple ;
- ↳ Mixité des vestiaires notamment pour répondre à la problématique des familles monoparentales à membres de sexe opposé ;
- ↳ Du mobilier suspendu (cabines, bancs...) en stratifié ;
- ↳ Un coin beauté plus particulièrement cosy et chaleureux positionné dans la partie pieds chaussés, disposant de miroirs, de sèche-cheveux à hauteur variable, de tablettes... ;
- ↳ Un coin bébés (tables à langer, poubelles...) attractif et ludique disposé dans la partie pieds nus ;
- ↳ Une configuration des pentes de sol la plus simple et la plus efficace possible pour l'évacuation des eaux de lavage ;
- ↳ Un sens d'entrée et un sens de sortie des vestiaires ;
- ↳ Des casiers électroniques sur podium disposés de façon périphérique et non en épis dans une zone dédiée qui suit immédiatement celle des cabines ;
- ↳ Une zone douches qui doit obligatoirement être traversée pour pouvoir accéder aux bassins et qui suit la zone casiers ;
- ↳ Un petit local technique pour le stockage du matériel d'entretien des annexes.

Les concepteurs veilleront à ne pas enfermer ces locaux dans des espaces aveugles d'une part, pour le confort visuel et d'autre part, pour permettre aux usagers un repérage plus facile. Des liaisons visuelles avec la halle bassins et l'extérieur représentent une plus value appréciable.

Les vestiaires baigneurs seront scindés en deux zones correspondant à deux publics différents pouvant utiliser l'équipement simultanément :

- Les annexes dédiées aux usagers individuels ;
- Les annexes dédiées aux groupes.

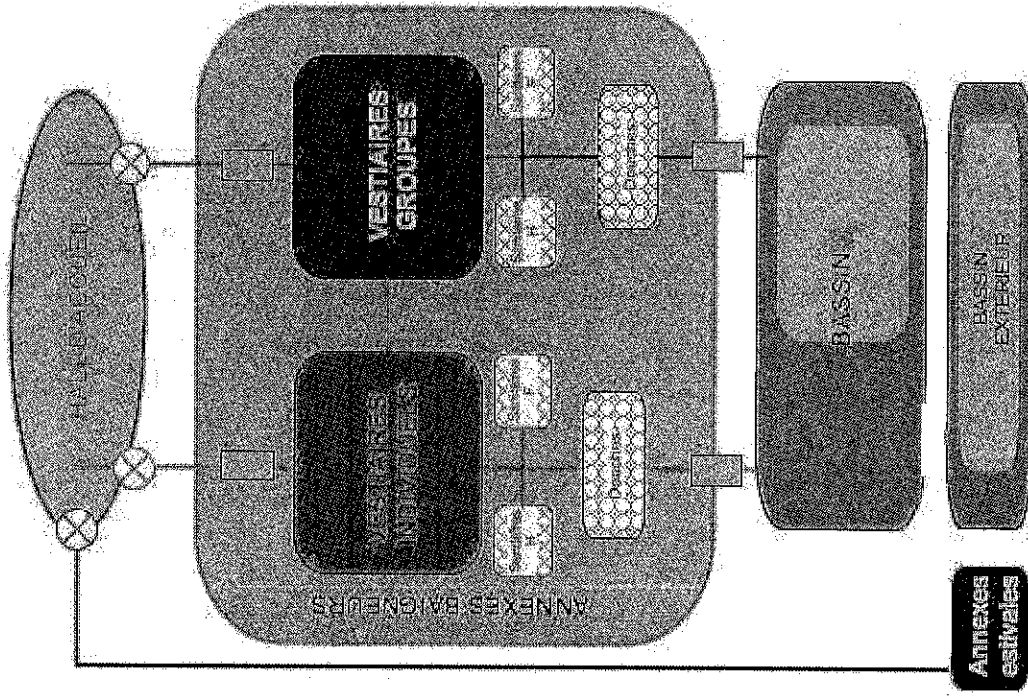
Chaque zone, accessible depuis le hall d'accueil, comprendra un espace vestiaire **(+ un espace casiers pour le grand public et des casiers armoires pour les groupes)**, un espace douche, un espace sanitaire et un local entretien.

Une liaison est souhaitable entre les vestiaires individuels et les vestiaires collectifs pour mutualiser ponctuellement ces fonctions notamment lors des fortes fréquentations estivales.

Dans la même idée, et afin d'optimiser la gestion des flux en période estivale, le programme prévoit la réalisation d'un flux spécifique qui permet de conduire les usagers directement du hall d'accueil à la zone de **plages extérieures et au bassin d'été**. Ils y trouveront des annexes baigneurs « été » comprenant : des cabines, des casiers, des douches et sanitaires. Ce flux, comme les flux précédents, devra être contrôlé dès l'accueil.

Dans le respect des textes en vigueur et de la préservation de l'intimité, les zones de passage des vestiaires seront placées sous vidéo surveillance dans les mêmes caractéristiques techniques que décrites précédemment pour les caméras du hall d'entrée.

La zone de casiers électroniques sera elle aussi placée sous vidéo surveillance aux mêmes conditions techniques.



Les **annexes baigneurs individuels** seront accessibles par le hall d'accueil. Elles seront conçues en tenant compte de la marche en avant vers les bassins : espace déchaussage, pédiluve(s), espace cabines, **espace** casiers et zone sanitaires/douches. Ils desserviront **la halle** bassin.

Les sanitaires :

Ils sont situés après la zone de change, sur la circulation menant aux douches. Chaque bloc comprendra au minimum une toilette taille « enfants », **un lavabo surbaissé pour les PMR et jeunes enfants et les fonctionnalités requises** (miroir, sèche mains...).

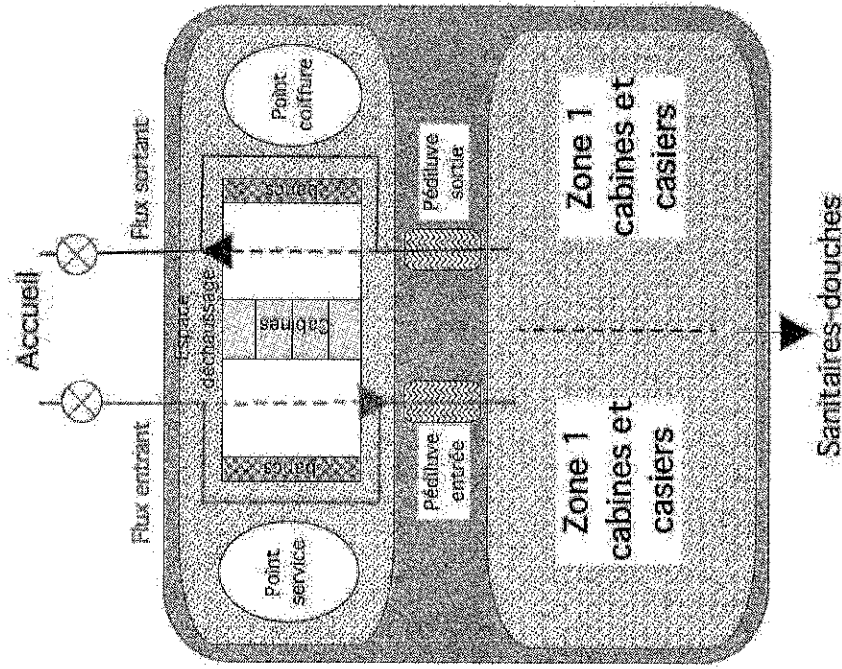
Les **annexes baigneurs groupes** seront accessibles par le hall d'accueil. Après le franchissement d'un espace de déchaussage puis d'un pédiluve, les groupes se dirigeront pieds nus vers un vestiaire, puis vers les sanitaires et douches. Les vestiaires groupes desserviront **la halle bassin**. Ils permettront le **croisement des scolaires par la présence d'armoires consigne d'une capacité d'une classe par armoire et seront toutes dotées d'une cabine et d'un casier pour les encadrants**. Les couloirs de circulation de cette zone, prendront en compte le croisement de deux classes.

Les douches traversantes :

Elles sont situées après la zone de change et les sanitaires et **facilement repérables depuis la halle** bassin et **depuis** les vestiaires.

Organisées en rampes collectives et en cabines individuelles avec hauteur des commandes adaptée pour les enfants, elles devront disposer des aménagements de type tablettes, patères... permettant la gestion des affaires personnelles (bouteilles de shampoing, savon, serviettes, peignoirs...). Elles devront obligatoirement être traversées pour passer des sanitaires à la halle bassin et inversement. Cet espace devra être lisible, ergonomiquement efficace tout en créant une certaine intimité et une ambiance chaleureuse.

5.2.2. LES ANNEXES BAIGNEURS INDIVIDUELS



Les annexes toutes saisons : les flux entrant et sortants sont différenciés. Concernant le flux entrant, un espace de déchaussage est équipé de bancs et de 2 cabines dont au moins une au format familial / PMR, afin d'organiser le déchaussage avant de pénétrer dans la zone cabines. Ces cabines peuvent être mutualisées avec le flux sortant.

L'espace beauté est situé du côté du flux sortant. L'espace beauté est traité spécifiquement de façon plus chaleureuse à la fois grâce à la création d'un espace dédié mais aussi grâce à des matériaux, des couleurs et une ambiance intime.

Un pédiluve est installé sur la liaison entre la zone d'accueil / déchaussage et la zone cabines / casiers. Cette disposition permet en effet d'assurer à la fois une parfaite séparation entre pieds chaussés et pieds nus, de faciliter le nettoyage des espaces en circonscrivant les risques de salissures par les chaussures et en prévenant mieux les risques sanitaires pour les pieds nus. L'espace déchaussage disposera d'un local de stockage pour les sièges roulants.

Après le passage dans la cabine, le baigneur pieds-nus accède ensuite dans sa marche en avant dans l'espace casiers lui permettant d'entreposer ses vêtements. Les cabines sont disposées en périphérie de la zone pour aérer la partie centrale. Les dispositions

en épis sont à éviter.

Les espaces cabines et casiers peuvent être séparés en deux zones de manière à ouvrir au public un volume correspondant à la fréquentation et ainsi limiter les surfaces à nettoyer et à contrôler.

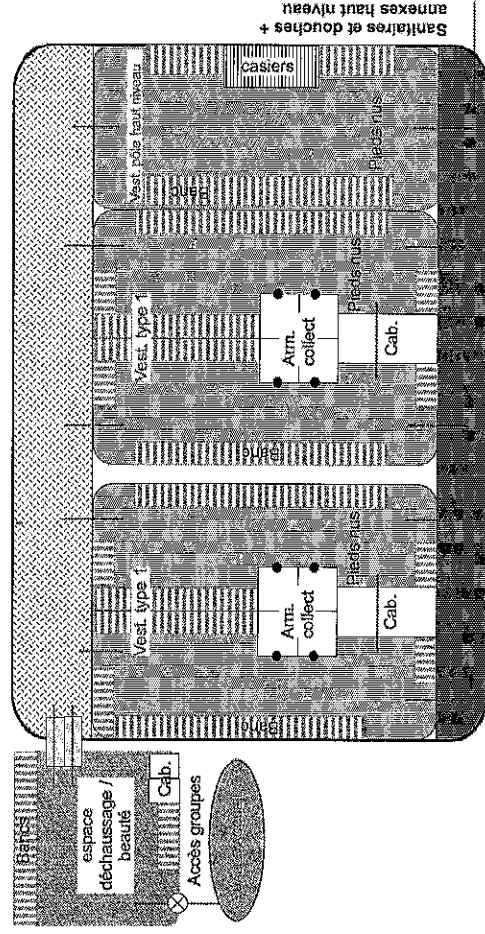
Les baigneurs se dirigent ensuite vers les sanitaires et les douches traversantes dédiés aux baigneurs individuels.

Les annexes baigneurs « été » sont en lien fonctionnel avec le hall d'accueil et en connexion directe avec **les espaces extérieurs en façade sud**.

Ces annexes ont pour vocation de **mieux gérer l'augmentation de fréquentation l'été** en proposant un service aux baigneurs en aval du hall d'accueil en indépendance du bâtiment principal (déchaussage – vestiaires – casiers – sanitaires/douches) dans un cadre bâtimentaire allégé. **Ils permettent un accès plus rapide aux espaces extérieurs, une meilleure répartition des usagers dans les annexes.**

Elles seront en construction légère pouvant être mise hors service et en sécurité en hiver.

5.2.3. LES ANNEXES BAIGNEURS COLLECTIFS



Un espace de déchaussage équipé de bancs capables d'accueillir une trentaine de personnes et de 2 cabines aux dimensions familiales/PMR, est prévu avant de pénétrer dans la zone des vestiaires collectifs. L'espace déchaussage disposera d'un local de stockage pour les sièges roulants.

Un pédiluve sera installé sur la liaison entre la zone d'accueil / déchaussage et la zone vestiaires. Celui-ci sera divisé en deux parties (flux entrant et sortant).

Les annexes disposeront de 3 vestiaires collectifs de 30 m² pouvant chacun être séparés en deux entités de 15 m² créant ainsi une capacité de 6 vestiaires. Cette disposition permet par exemple d'accueillir dans chaque grand vestiaire les filles d'un côté et les garçons de l'autre.

Chacun de ces vestiaires séables en deux sous-espaces comprend :

- 4 armoires de 15 cases chacune ;
- 2 casiers pour les encadrants ;
- 1 cabine de change permettant d'accéder de part et d'autre du vestiaire ;
- des bancs et patères.

5.2.4. SURFACES DES ANNEXES BAINEURS

Fonctions	S.U. / m ²	Contraintes d'aménagement
Espace Déchaussage / beauté des vestiaires individuels	70	Situé après les tourniquets dans la circulation pieds chaussés de la zone des vestiaires, il sera positionné en tampon entre l'accueil et les annexes baigneurs individuels. Composé de 2 zones : - Un espace de déchaussage sur le flux entrant, équipé de bancs, cabines, patères... - Un coin beauté d'environ 20 m² configuré en cellules de 2 à 4 personnes sur le flux sortant, à l'écart des circulations pour préserver l'intimité des baigneurs et éviter que le bruit des sèche-cheveux perturbe les espaces situés à proximité : comprend miroirs, lavabo sèche-cheveux à hauteur variable , tablettes...
Pédiluve	10	Un pédiluve (divisé en deux parties) assurera la transition avec l'espace cabines et casiers.
Vestiaires individuels dont :	200	2 sous-ensembles de 120 et 80m ² pouvant fonctionner en mutualisation et en dissocation. Ils comprendront au total : - 30 cabines, dont 20% de cabines pour les PMR et les familles. Les cabines PMR seront dotées de tables de change. - 350 casiers divisés en 200 de grandes tailles (0,9*0,3) et 150 moyens (0,6*0,3).
Espace cabines et Espace casiers	(120) + (80)	La distance maximale à parcourir entre la cabine la plus éloignée et les casiers sera un critère d'appréciation de l'organisation fonctionnelle. Espace chaleureux et configuré de manière à favoriser la lisibilité du cheminement , lumière de premier jour et éviter « l'effet couloir ou labyrinthe ». Hauteur sous plafond prévue pour éviter le sentiment de confinement.
Sanitaires / Douches des Vestiaires Individuels	60	Les sanitaires sont connectés sur la circulation d'accès aux bassins mais isolés visuellement des douches. Les douches traversantes sont dans un espace visible depuis la halle des bassins. Cet espace comprend un coin bébés chaleureux et ludique équipé de tables à langer, de poubelles, miroirs...
Stockage fauteuils roulants	5	Permet de stocker les fauteuils de la piscine habilités à circuler en zones humides et ceux des visiteurs.
Local technique Nettoyage / Entretien	5	Ce local fermé permettra de desservir l'ensemble de la zone des vestiaires individuels pour procéder au nettoyage. Il sera muni d'un point d'eau, d'évacuation au sol et d'un point d'alimentation électrique.
Sous total Vestiaires individuels	350	
Espace Déchaussage des vestiaires collectifs	30	Situé après les tourniquets dans la circulation pieds chaussés et avant le pédiluve donnant accès à la zone des vestiaires, il fait donc tampon entre l'accueil et les annexes baigneurs collectifs.
Vestiaires collectifs	130	3 unités de 30 m ² (type 1) + couloir de circulation permettant à deux classes de se croiser. Les vestiaires auront une double entrée permettant de les diviser en deux. L'ensemble sera desservi depuis la zone de déchaussage.
Sanitaires / Douches des vestiaires collectifs	40	Les sanitaires sont connectés sur la circulation d'accès aux bassins mais isolés visuellement des douches Les douches traversantes sont dans un espace visible depuis le hall des bassins.
Stockage Fauteuils roulants	5	Permet de stocker les fauteuils de la piscine habilités à circuler en zones humides et ceux des visiteurs.
Local technique Nettoyage / Entretien	5	Ce local fermé permettra de desservir l'ensemble de la zone des vestiaires collectifs pour procéder au nettoyage. Il sera muni d'un point d'eau, d'évacuation au sol et d'un point d'alimentation électrique.
Sous total Vestiaires collectifs	210	

Vestiaires d'été			
Déchaussage / coin beauté	30		
Espaces cabines	120		
Sanitaires / douches d'été	40		
Local fauteuils roulants	5		
Local technique / nettoyage	5		
Sous total vestiaires d'été	200		
TOTAL	760 m ²		

5.3. LA HALLE DU BASSIN COUVERT

5.3.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

La halle du bassin couvert sera accessible via les vestiaires et depuis les annexes de service sans changement de niveau. Elle se compose :

D'un bassin rectangulaire de 25x15m à fond mobile, destiné à l'apprentissage, aux pratiques associatives et aux activités encadrées (scolaires primaires, aquagym, jardin aquatique, gym pré et post natale, aquaphobie, aquabike ...) en périodes scolaires, aux familles et aux activités ludiques en périodes non scolaires (mercredis, week-ends et vacances).

Les concepteurs devront, de façon générale, insister sur la gestion des ambiances dans l'ensemble de la halle des bassins dans la mesure où cet équipement vise les familles et les pratiques ludiques comme objectifs prioritaires (par exemple : sols coulés, couleurs jeunes, design, ambiance chaleureuse).

La halle du bassin couvert devra assurer l'accès au bassin extérieur d'été de 25x15, et à la fosse à plongeons, en réglant les problèmes de la différence de niveaux entre les deux bassins (plusieurs mètres). Cette exigence imposera des équipements du type escalier et ascenseur(s).

La halle du bassin couvert devra prévoir des ouvrants permettant d'ouvrir largement le site couvert vers l'extérieur en phase d'exploitation estivale et facilitant la circulation des usagers sur tout le site et notamment entre les espaces habituellement couverts et les espaces extérieurs.

Les ouvrants qui séparent la halle de la pataugeoire et l'aire de jeux d'eau extérieurs devront s'effacer complètement.

La halle bassin comprendra entre autres :

- Deux locaux pour le stockage du matériel pédagogique ;
- Un local MNS ;
- Une infirmerie traversante ;
- Un accès aux locaux des personnels ;

- Un accès aux locaux techniques ;
- Un local technique dédié au nettoyage ;
- Un local compresseur pour les activités subaquatiques ;
- Un système de mise à l'eau des PMR mais pas de type potence fixe ;
- Un maximum de luminosité naturelle y compris zénithale ;
- Des plages à plancher chauffant ;
- Des bancs maçonnés et des patères ;
- Une sonorisation d'ambiance et de sécurité ;
- Une vue privilégiant le massif de la Sainte Victoire au sud est ;
- Un traitement de l'air spécialement conçu pour lutter contre les chloramines.

5.3.2. LE BASSIN INTERIEUR 25x15 METRES

Le bassin intérieur est destiné à l'apprentissage de la natation (c'est-à-dire aux scolaires primaires), aux activités encadrées et aux séances familiales.

Il comprendra entre autres :

- Un fond mobile permettant une variation de profondeur entre 0 et 2 m
- Une plate forme de mise à l'eau des PMR ;
- La capacité d'être chauffé à 32° ;
- De l'éclairage subaquatique à changeur de couleurs ;
- Des goulottes dont la forme permet de lutter contre le bruit de la chute d'eau du débordement ;
- Des marquages au sol matérialisant les lignes de nage et des plots de départ ;
- Des échelles en inox 316 L aux 4 coins ;
- Une hydraulicité inversée de type 80% en débordement et 20 % en gravitaire plutôt que 50/50 ;
- Des accroches permettant la matérialisation de 6 couloirs de nage de 2,5 m ou de 7 couloirs de 2m ;
- Des grilles de goulottes à lames perpendiculaires à l'eau.

Comme il a été évoqué plus haut, les plages de la halle des bassins couverts seront chauffées par le sol et organisées pour faciliter la circulation des groupes. Concernant le grand bassin, une de ses plages de côté sera plus profonde afin d'assurer une meilleure liaison avec les espaces extérieurs en période de fortes affluences estivales et de permettre le stationnement des élèves pendant les périodes scolaires. Les couloirs et matériaux peuvent être prévus de façons différentes des piscines publiques classiques de telle sorte à participer au sentiment de bien être qui doit se dégager de cet espace.

5.3.3. LES PLAGES INTERIEURES

Les plages autour du bassin couvert ont essentiellement le rôle d'assurer une bonne circulation des baigneurs et seront suffisantes pour que deux classes puissent se croiser. En revanche, des 4 côtés, celui de la petite largeur qui donne sur les espaces extérieurs sera plus profond pour permettre le stationnement de deux classes face au bassin et pour assurer une meilleure liaison avec les espaces extérieurs pendant la période estivale.

Un sol coulé assurant un confort d'usage et d'entretien, permettant de jouer sur l'ambiance et les couleurs, est à étudier.

Il est souhaité que les plages soient constituées de planchers chauffants.

- Deux locaux pour le stockage du matériel pédagogique ;
- Un local MNS ;
- Une infirmerie traversante ;
- Un accès aux locaux des personnels ;
- Un accès aux locaux techniques ;
- Un local technique dédié au nettoyage ;
- Un plancher chauffant ;
- Des bancs maçonnés.

5.3.4. TABLEAU DE SURFACES DE LA HALLE BASSIN COUVERT

Fonctions	SU /m2	Contraintes d'aménagement
Bassin intérieur	375	Dimensions : 25x15 m, - Prof : 2m Permettant l'enseignement de la natation, les activités encadrées et la pratique familiale.
Plages intérieures	320	Un pourtour de 3m de large minimum en moyenne sauf sur la largeur inférieure du bassin à l'endroit de la connexion avec l'extérieur où la largeur souhaitée est 5m.
Locaux Matériel pédagogique	50	2 locaux de 25 m², pour le rangement du petit matériel pédagogique de la CPA et des associations (planches, ballons, tapis...) et pour le matériel plus encombrant (bi-gliss, cage d'écureuil, aqua bikes...).
Bureau MNS	10	Local disposant d'une vue sur la halle bassin, des commandes de l'éclairage, de la sono, d'une ligne téléphonique et d'un espace bureau et d'affichage.
Infirmierie	15	Elle doit être traversante, c'est-à-dire avoir un accès direct sur les bassins et une sortie sur une cour arrière permettant à un VSAB de brancarder hors de la vue du grand public. Elle est munie d'un point d'eau et d'électricité.
Local compresseur	10	Local destiné à accueillir le compresseur du club de plongée, dominant dans la halle bassins et disposant si possible d'une trappe accessible depuis l'extérieur afin d'éviter d'avoir à transporter des bouteilles à travers l'établissement.
Local technique	10	Local destiné à stocker les appareils et produits nécessaires au nettoyage de la halle bassin.
TOTAL HALLE BASSIN COUVERT	790 m²	

5.4. LES ESPACES EXTERIEURS

5.4.1. LE BASSIN D'ETE

Il s'agit du bassin qui est actuellement exploitée à l'année sous bulle et dont les dimensions sont de 25mx15m soit 6 couloirs et d'une profondeur uniforme de 1m80. Sa profondeur sera retravailler pour offrir un appui plantaire aux usagers estivaux.

Ce bassin est destiné à fonctionner en période estival.

Il devra être capable de proposer une température de confort (28°).

Comme annoncé au § 3.2, compte tenu de son état, ce bassin doit être conforté. Le diagnostic qui sera annexé au Programme technique détaillé précisera l'étendue des reprises à effectuer.

A l'instar du bassin intérieur, il devra permettre une mise à l'eau aisée des PMR. Le système retenu devra être positionné dans le sas de mise à l'eau et ne sera pas une potence mais une plate forme ou un quai mobile de mise à l'eau par exemple.

Ce bassin étant en extérieur, les questions de qualité de l'air ne se posent pas. La contrainte sur le pourcentage de l'hydraulicité inversée est donc moins importante. C'est alors la combinaison entre récupération gravitaire et par débordement la moins coûteuse en investissement et en fonctionnement qui devra être retenue.

Même si ce bassin est en extérieur, compte tenu du voisinage relativement proche, le profil des goulottes, à l'instar du bassin intérieur, devra être prévu de telle sorte à émettre le moins de bruit possible.

Des trappes au sol sur la plage de bout de bassin pour le rangement des lignes d'eau seront prévues de telle sorte à éviter le stockage en extérieur de ces matériels.

Le dimensionnement des plages actuelles pourra être conservé,

Un système de protection est à prévoir pour les personnels assurant la surveillance en extérieur.

Ce bassin sera muni de galeries périphériques pour les visites et la maintenance.

Ce bassin sera conçu pour disposer d'une couverture thermique amovible.

Les gradins situés le long de ce bassin et du bassin à plongeurs seront conservés, leur état sera examiné en vue d'une révision.

Réserves de surface :

L'équipement ne disposera pas, à moyen terme, de toboggans. Le Programme prévoit néanmoins d'en réserver les surfaces et de définir les réservations générales nécessaires à leur implantation (prise en compte de gabarit, terrain dégagé pour création de massifs de fondation,).

5.4.2. LA PATAUGEOIRE EXTERIEURE

Le site actuel possède une pataugeoire extérieure qui est fréquentée et appréciée par les jeunes enfants. Au vu de la fréquentation annuelle prévisible (plus de 100 000 entrées) et surtout de la fréquentation estivale qui atteint régulièrement jusqu'à 800 personnes par jour, il est envisagé de conserver cette fonction.

De forme libre, la nouvelle pataugeoire sera conçue de façon ludique, attractive et adaptée pour les jeunes enfants et les parents accompagnants.

Elle pourra également proposer des jeux d'eau.

Elle sera dotée d'un traitement de l'eau (hydraulicité, filtration, désinfection) qui lui est propre, distinct de celui du grand bassin couvert.

Son positionnement sera pensé de telle sorte d'être situé entre la halle bassin et le bassin d'été. Les membres des familles pourront ainsi en période estival rester à proximité les uns des autres quelque soit le bassin utilisé. L'aménagement paysager de la pataugeoire sera particulièrement étudié afin de créer un environnement apprécié des familles

Réerves de surface:

En liaison avec la pataugeoire un espace devra être réservé pour l'installation ultérieure de jeux ludiques avec jeux d'eau sans bassin. Les fourreaux seront prévus pour permettre le passage des fluides (fourreaux surdimensionnés pour réseaux d'alimentation et d'évacuation).

Durant l'exploitation estivale du site, les baies coulissantes de la halle bassin favoriseront sa proximité, avec la pataugeoire et plus tard les jeux d'eau. L'installation pataugeoire/aire de jeux d'eau constituera alors un ensemble homogène, continu et complet de prestations à l'attention du jeune public.

5.4.3. LA FOSSE A PLONGEONS

Le site dispose déjà d'une fosse à plongeurs proposant trois plongeoirs, de 1m, de 3m et de 5m avec un bassin de réception carré de 144 m² d'une profondeur de 4 m. Comme annoncé au § 3.2, compte tenu de son état il nécessite d'être conforté. Le diagnostic qui sera annexé au Programme technique détaillé précisera l'étendue des reprises à effectuer.

Même si certaines modernisations seront sans doute nécessaires (revêtements notamment), il est prévu de conserver cet espace qui rencontre l'été un vif succès, la pratique demeurant une pratique ludique et de détente.

5.4.4. LES PLAGES EXTERIEURES

Dans le site existant, les plages extérieures comprennent des zones minérales et des zones végétales. Dans le projet de réhabilitation, si la répartition des usagers, les circulations et les fonctionnalités ne seront pas forcément positionnées aux mêmes endroits qu'aujourd'hui, il est prévu aussi de disposer de surfaces minérales et végétales.

Les surfaces minérales seront situées autour de la fosse à plongeurs, autour du bassin d'été, autour de la pataugeoire ainsi que sur les circulations des gradins.

Les surfaces engazonnées à usage de solarium seront situées dans la partie sud ouest du site, c'est-à-dire à proximité des vestiaires et sanitaires d'été, de la terrasse de la buvette, du terrain multisports en sable et de l'aire de jeux d'eau sans bassin.

Elles permettront de relier la partie « basse » du site (solarium) à la partie « haute » (bassin d'été et bassin à plongeurs). Un accès aux gradins pour les pieds chaussés depuis le parking par un cheminement spécifique pourra être étudié.

Toutes les liaisons entre plages minérales et plages végétales disposent d'un pédiluve.

5.4.5. LA BUVETTE

Une fonction buvette existe depuis des années sur le site. Malgré la grande vétusté des installations c'est une activité appréciée et qui fonctionne bien. Il est prévu de la conserver.

En revanche, dans le cadre de la réorientation du nouveau bâtiment vers le massif de la Sainte Victoire plutôt que vers le Luberon (vue aujourd'hui bouchée par un lotissement) et de la réorganisation des espaces et des circulations, il est nécessaire de réétudier l'implantation en X Y de ce bâtiment snack/buvette en conservant son niveau en Z.

La buvette sera positionnée de telle sorte à disposer d'un accès avec le parking pour faciliter les livraisons et pour lui permettre d'avoir éventuellement un comptoir donnant sur l'extérieur à destination des non usagers de la piscine, le respect de cette contrainte étant souhaité mais non imposée compte tenu de sa position en Z.

En effet, sa liaison préférentielle sera bien sûr prévue avec le solarium et les baigneurs vers lesquels elle proposera un comptoir et une terrasse pour les repas servis. Ce niveau de service qui s'inscrit dans la continuité, imposera la construction d'un bâtiment ad hoc d'été c'est-à-dire léger et ouvert car uniquement exploité en saison estivale mais sécurisable la nuit et hors saison. Elle sera prévue pour des préparations chaudes (barquettes de frites, steaks hachés...) et froides (glaces, salades, confiseries...) et bénéficiera d'une terrasse semi clôturée de 35 m² environ.

Cette buvette sera livrée avec l'ensemble des alimentations requises pour ce type d'activité (eau pour les éviers par exemple et électricité pour les réfrigérateurs, congélateurs, friteuses, machines à glaces...) et les évacuations nécessaires aux eaux usées ainsi qu'un bac dégraisseur.

5.4.6. LE TERRAIN MULTISPORTS EN SABLE

Le site dispose d'un terrain de beach volley. La position de ce terrain ainsi que la mono activité qu'il propose ne correspondent plus à la pluralité de pratiques réclamée par la clientèle diversifiée qui fréquente cet établissement l'été.

En conséquence, il est souhaité de remplacer ce beach volley par une aire de jeux multi-sports (foot, basket, hand, volley, rugby...) à l'instar de celles que l'on peut trouver dans certains quartiers, mais disposant d'un revêtement en sable afin d'autoriser la pratique pieds nus.

Cet équipement serait un bon complément aux activités prévues et permettrait au site de proposer un panel de fonctions répondant aux différentes tranches d'âge des usagers.

Son positionnement est à prévoir dans une zone où il est le moins gênant en terme de circulation et de cohabitation avec les usagers désirant être au calme sur leur serviette (par exemple le long du parking en partie sud est du solarium). En effet, cette aire de jeux peut-être bruyante et vivante le cas échéant (jets de ballons) et il convient alors de penser son implantation de façon la moins dérangeante pour le reste des usagers.

En conséquence, cet espace disposera d'une palissade d'enceinte et de dispositifs empêchant les ballons d'être projetés sur le solarium (filets par exemple).

5.4.7. TABLEAU DE SURFACES EXTERIEURES BAIGNEURS

Fonctions	SU /m2	Contraintes d'aménagement
Bassin d'été	375	Dimensions : 25 x 15 m (soit 6 couloirs)
Plages autour du bassin de 25 m extérieur	320	Les circulations auront une largeur minimum de 2,50m sur les longs côtés et 5m sur un des petits côtés (celui muni de plots de départ). Ces dimensions correspondent à peu près à l'existant.
Gradins	250	Conservation de l'espace gradins existant.
Pataugeoire extérieure	50	Fonctionnalité existante. Il est prévu de la moderniser et de la repositionner
La fosse à plongeons	100	Cette fonctionnalité existe déjà. Il est prévu de la conserver dans les mêmes caractéristiques.
Plages de la fosse à plongeon	200	Cette estimation correspond à peu près à l'existant.
Réserve aire de jeux d'eau sans bassin	200	De forme libre, cet espace pourra permettre ultérieurement l'aménagement d'une série de jeux interactifs en continuité immédiate avec la pataugeoire.
Réserve plage de l'aire de jeux d'eau sans bassin	200	Il convient de ceinturer l'aire de jeux d'eau sans bassin de plages minérales d'une surface équivalente afin d'assurer la propreté de l'aire de jeux en évitant une liaison directe avec les zones engazonnées.
Plages minérales en façade ouest	250	Elles assurent la liaison extérieure entre la zone extérieure sud est (solarium, buvette, aire de jeux d'eau et terrain multisports) et la zone extérieure nord ouest (fosse à plongeons, bassin nordique et site de toboggans).
Solarium	650	Cette zone est engazonnée et aménagée pour la pose de serviettes, avec des poubelles, des tables de pique-nique, des ombrages...elle est située dans la partie sud ouest du site à proximité de l'aire de jeux d'eau, du terrain multisports et de la buvette.
Terrain multisports	200	Ce terrain en sable est barré afin d'en circonscrire l'espace et les activités. Il présente des panneaux pluridisciplinaires autorisant la pratique de plusieurs activités collectives avec ballon (football, rugby, volley, basket, handball...).
Réserve pour équipement ludique	500	Cet équipement qui pourra être aménagé ultérieurement pourrait être un tobogan
Buvette	90	
Terrasse buvette	35	
TOTAL ESPACES DECOUVERTS	3420 m²	

5.5. LES ANNEXES SPORTIVES

5.5.1. DESCRIPTION GENERALE

L'équipement n'a pas comme destination prioritaire le sport de haut niveau et la pratique compétitive. Néanmoins, il entend apporter une réponse satisfaisante aux besoins des associations sportives utilisatrices.

Il convient de compléter cette fonctionnalité par des annexes sportives permettant aux clubs un fonctionnement quotidien moderne et correct.

Ces annexes seront composées :

- d'un local pour le club de Pertuis Natation, proposant un bureau autorisant l'implantation de deux postes de travail ;
- d'un cabinet de toilette ;
- d'une salle de musculation et d'entraînement physique à sec.

Le local club sera accessible depuis l'extérieur mais ne disposera pas d'accès à la halle bassin.

En revanche, la salle de musculation sera accessible par la halle des bassins couverts mais ne disposera pas d'accès avec les locaux clubs. Elle pourra éventuellement pour des raisons de livraison d'engins ou d'évacuation de blessés, être dotée d'une sortie de service vers l'extérieur.

5.5.2. LOCAL CLUB

Il s'agit d'un espace au sein duquel l'association sportive résidente peut assurer son activité administrative (inscriptions, préparation des cours, réunions techniques, gestion des appels téléphoniques, informatique...).

Il ne sera accessible que depuis l'extérieur (depuis le parvis par exemple) et ne disposera donc pas d'accès vers l'intérieur de la piscine. Les utilisateurs de ce local emprunteront l'entrée principale pour accéder au bâtiment.

Muni de baies vitrées assurant un maximum de lumière naturelle, ce local pourra accueillir deux postes de travail. Il sera configuré de telle sorte à autoriser le travail bureautique de deux personnes en simultané, ainsi que la pose d'armoires d'archives et d'étagères à trophées.

Il est censé accueillir des matériels électriques (photocopieur, réfrigérateur, ordinateurs, imprimantes...) et devra donc offrir les alimentations correspondantes.

Il sera doté d'un espace toilettes aux normes PMR.

Il n'est pas prévu de salle de réunion attenante, c'est la salle de réunion de la zone des personnels qui pourra le cas échéant être mise à disposition du club en tant que de besoin.

Ce local ne disposera pas d'un accès direct à la salle de préparation physique à sec du complexe.

5.5.3. ESPACE DE PREPARATION PHYSIQUE A SEC

Ce local sera livré nu. Il appartiendra aux associations à qui il sera mis à disposition de le doter des appareils souhaités.

En liaison avec la halle des bassins couverts, il ne disposera pas d'accès avec le local club. Il bénéficiera donc pour son activité de la

complémentarité des vestiaires, des casiers et des sanitaires du complexe piscine.

Il pourra également proposer une vue sur la halle bassin par l'intermédiaire d'une large baie vitrée occultable.

Il disposera d'un sol (revêtement + profil) compatibles avec l'activité prévue et les ambiances humides et d'un mur couvert de miroirs et d'une barre de danse.

5.5.4. TABLEAU DES SURFACES

Fonctions	SU /m ²	Contraintes d'aménagement
Local club	15	Espace permettant l'installation de deux postes de travail, l'organisation de réunions de travail, la pose d'armoires d'archivage et d'étagères à trophées. Accessible uniquement par l'extérieur.
Espace préparation physique	30	En liaison avec la halle des bassins couverts.
Dépôt espace préparation physique	10	Dépôt en liaison directe et de plain pied avec l'espace musculation pour stockage du matériel additionnel (tapis, ballons, poids...).
TOTAL	55 m ²	

5.6. LES ANNEXES DE SERVICES, LES ANNEXES DU PERSONNEL ET LOCAUX TECHNIQUES

5.6.1. DESCRIPTION GENERALE ET FONCTIONNEMENT

Dans l'organisation de ce document, la présentation des annexes a été rattachée à la zone à laquelle ces annexes sont destinées (par exemple, l'infirmerie avec la halle des bassins couverts ou la zone déchaussage avec les vestiaires publics).

Cependant, un certain nombre d'annexes ne sont pas incluses dans un espace auquel elles appartiendraient entièrement. Celles-ci disposent en effet, de leur propre identité et de fonctionnalités qui en font des entités à part entière.

C'est le cas par exemple des locaux dédiés aux personnels, des locaux administratifs ou des locaux techniques (éventuellement de sous sol).

C'est la raison pour laquelle, favorisant le traitement thématique au détriment du statut (technique ou pas, extérieur ou pas...) ces locaux sont traités indépendamment dans une rubrique qui leur est dédiée.

L'implantation des locaux du personnel favorisera le lien direct de plain-pied avec les bassins et les locaux techniques au détriment du lien avec les locaux administratifs. Cependant, les concepteurs peuvent proposer également un lien direct vers les locaux administratifs.

Les vestiaires du personnel, comprenant un espace de change équipé de bancs, patères, une douche et des sanitaires auront des surfaces réparties de manière équivalente pour les femmes et les hommes. Les casiers seront mutualisés dans un espace mixte.

Les locaux techniques seront isolés acoustiquement des autres parties du bâtiment et des habitations riveraines, compte tenu des nuisances sonores générées par une partie des équipements, notamment nocturne (ventilation de locaux technique, cheminée chaufferie).

5.6.2. LES ANNEXES DE SERVICE

Ils comprennent l'ensemble des locaux de la zone administrative c'est-à-dire :

- Le bureau de la régie :

Directement attenant à la caisse et permettant de venir de celle-ci sans avoir à transiter par une autre zone. Cette liaison est censée assurer la sécurité du transport des recettes. Il disposera également d'un socle maçonné de 60 x 60 x 60 cm pour accueillir le coffre fort de l'établissement et d'un poste de travail permettant au Régisseur de recettes du service des Piscines d'effectuer les contrôles caisse. Ce local pourra éventuellement être également le local accueillant les terminaux de téléphonie, vidéo surveillance et informatiques ;

- Le bureau du Chef d'établissement :

Doit être dimensionné et équipé pour faire face à une activité administrative comprenant un poste de travail (un bureau et un fauteuil), un photocopieur, un fax, une ou deux armoires d'archivage, un porte manteau. Une vue sur le bassin serait appréciée ;

- Le bureau de l'agent de maîtrise :

C'est un local qui peut avoir une liaison avec la zone administrative mais qui en revanche doit posséder un accès direct sur la cour technique.

C'est à cet endroit que sera positionnée la télégestion des organes techniques du bâtiment. Le local doit donc être organisé de telle sorte à pouvoir accueillir deux accès, un poste de travail et une armoire.

- La salle de réunion :

Capable d'accueillir 15 personnes en réunion (par exemple 10 personnels + 5 représentants de la centralité), une séance de projection (type Power Point) et susceptible d'être mise à disposition des associations soit pour le secrétariat d'éventuelles manifestations, soit

pour des réunions exceptionnelles (bureau de direction par exemple). Une vue panoramique occultable sur la halle bassin serait bienvenue.

- Le local entretien / nettoyage :

Identique en surface, en fonctionnalités et en aménagement à ceux déjà décrits précédemment et que l'on trouve dans chaque zone.

5.6.3. LES ANNEXES DES PERSONNELS

Le droit du travail impose un certain nombre d'obligations en la matière comme par exemple la séparation des hommes et des femmes ou la nécessité de disposer d'un espace de repos où les agents peuvent se sustenter. Les dispositions prescrites ci-dessous intègrent ces contraintes et proposent également des aménagements susceptibles de faciliter le fonctionnement quotidien.

- Les vestiaires des personnels :

Divisés en deux unités identiques à destination des hommes et des femmes, ils comprennent chacun une douche, deux cabines de déshabillage, un banc, des patères, des toilettes, des lavabos et un sèche mains.

- Local casiers des personnels :

Afin d'être sûrs que le nombre de casiers répondent toujours aux besoins quelque soit le pourcentage respectif de chaque sexe au sein des personnels, il a été décidé de ne pas attribuer un quota de casiers dans chaque vestiaire.

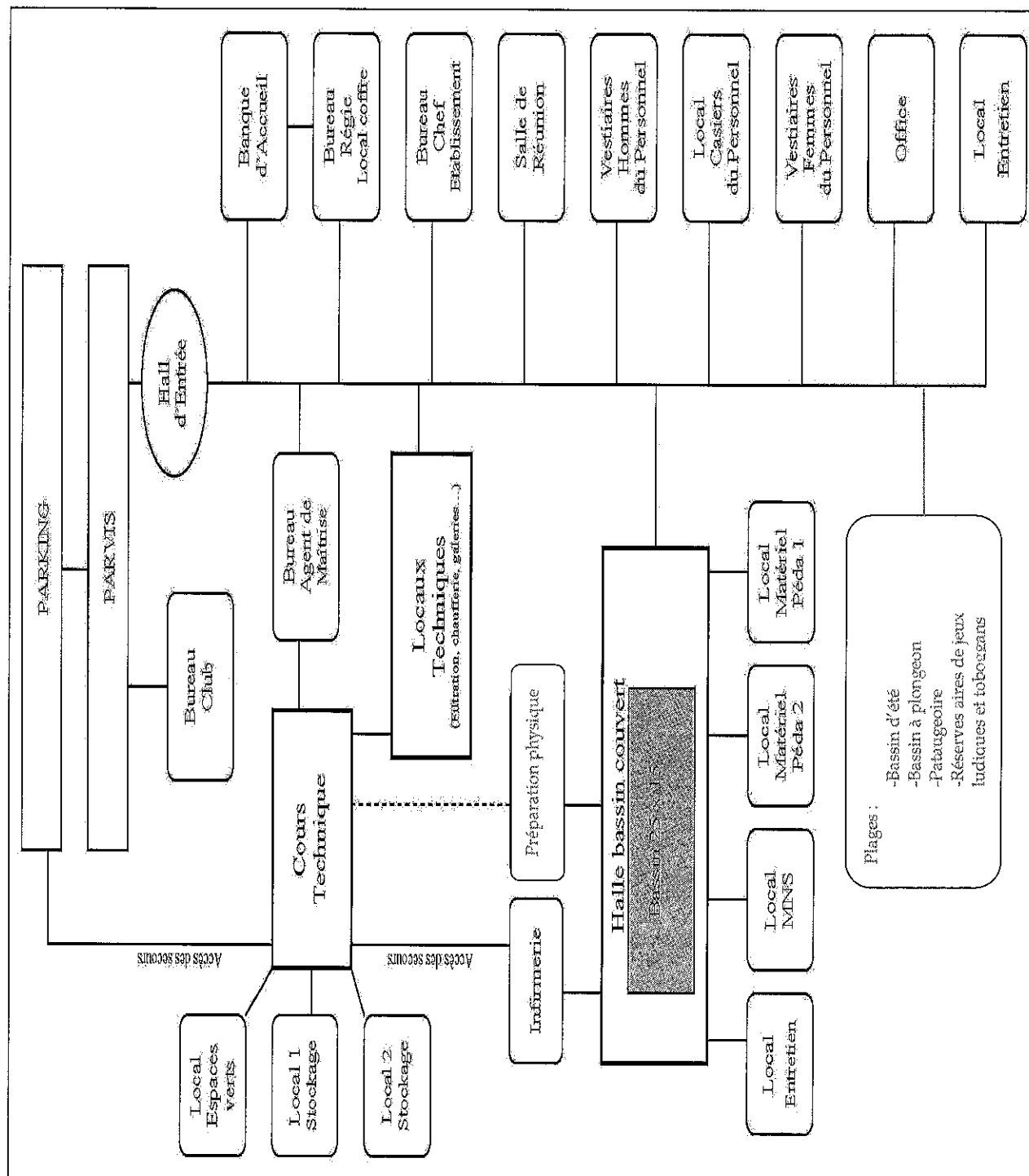
Un local ad hoc, ouvert et mixte est créé pour accueillir les armoires casiers des personnels qui viendront à leur prise de service chercher là leurs vêtements de travail et déposer leur tenue de ville avant d'aller dans le vestiaire qui leur est dédié et qui effectueront l'opération inverse à l'issue de leur service.

Cette disposition permettra de faire face aux besoins même en cas de bouleversement du rapport hommes/femmes (saisonniers par exemple).

- L'office :

Local destiné aux temps de repos des personnels, il sera muni d'un coin cuisine dans lequel ils devront y trouver le nécessaire pour préparer leurs repas (réfrigérateur, four, machine à café...), d'une table collective et de chaises en nombre suffisant. Un accès vers l'extérieur serait apprécié pour permettre une large ouverture en période estivale et pour les fumeurs.

5.6.4. SCHEMA FONCTIONNEL DES ANNEXES DE SERVICE ET DES ANNEXES DES PERSONNELS



5.6.5. TABLEAU DES SURFACES DES ANNEXES DE SERVICE ET DU PERSONNEL

Fonctions	SO /m ²	Contraintes d'aménagement
Bureau Régie Local coffre	10	En liaison directe avec la banque d'accueil et situé à l'arrière de celle-ci, inaccessible au public et disposant d'un coffre fort et d'un poste de travail pour assurer les contrôles caisse.
Bureau Chef d'Etablissement	12	Il accueille un poste de travail ainsi que les matériels nécessaires à un fonctionnement administratif (armoire, photocopieur, fax, ...).
Bureau Agent de Maîtrise	10	Il accueille un poste de travail et notamment les outils de télégestion des équipements techniques. Il dispose d'un accès obligatoire vers la cour technique et si possible un accès depuis la zone administrative.
Salle de réunion	25	Capacité d'accueillir 15 personnes, de procéder à des projections et éventuellement de servir de secrétariat pour les compétitions.
Vestiaires Hommes des personnels	15	Comprenant douche, lavabos, sèche mains, toilettes et cabines de déshabillage.
Vestiaires Femmes des personnels	15	Comprenant douche, lavabos, sèche mains, toilettes et cabines de déshabillage.
Local casiers des personnels	12	Espace mixte non fermé comprenant 20 armoires casiers / vestiaires pour l'ensemble du personnel y compris les saisonniers.
Office	20	Disposant d'un coin cuisine capable d'accueillir les appareils électroménagers nécessaires (réfrigérateur, four, machine à café...) et équipé de tables et de chaises.
Local entretien	5	Similaire aux locaux entretien disséminés dans chaque zone de l'établissement. A l'instar de tous les autres, il disposera d'un robinet de puisage sur vidoir et de la capacité à être lavé et rincé à grande eau.
Circulations	46	Comprennent les couloirs de l'administration, des locaux des personnels, des accès aux locaux techniques, les escaliers.
TOTAL	170 m²	

5.6.6. LES ANNEXES TECHNIQUES

- L'atelier :

Local dans lequel les agents techniques effectueront les réparations et le stockage des outils. Il devra offrir les garanties de sécurité (alimentation électrique notamment) et être accessible par la cours de service.

- Les locaux et galeries techniques :

Ils accueillent toutes les fonctionnalités requises (hydraullicité, filtration, désinfection, bacs tampons, gaines de ventilation, chaufferie, centrale de traitement de l'air, galeries techniques de visite...). Ils devront être pensés pour assurer un confort de travail et de manipulation correcte, permettre un accès aisé aux organes et notamment pour la circulation des pièces de rechange. Le linéaire de galeries sera néanmoins optimisé afin de faciliter les conditions de surveillance et réduire les contraintes d'entretien.

- Les locaux de stockage des produits dangereux :

Uniquement accessibles depuis la cour de service, ces locaux disposant de bacs de rétention et de ventilation mécanique, sont destinés à recevoir le stock tampon de chlore pour l'un et d'acides pour l'autre. Ils devront être positionnés pour autoriser la pose et l'enlèvement dans de bonnes conditions.

- Le local espaces verts :

Il servira à entreposer le matériel de l'équipement dédié à l'entretien des espaces verts (tondeuse, taille haies...). Accessible uniquement depuis la cours de service, à part les fonctionnalités basiques (éclairage, prises de courant...) cet espace ne requiert pas d'aménagements particuliers. Le situer à proximité de l'atelier serait manifestement un plus pour le fonctionnement quotidien.

- Plate forme containers déchets / poubelles :

Une plate forme semi fermée du type « trois murs et un auvent » doit être prévue pour entreposer les containers de déchets qu'ils soient de nature technique (emballages, pièces détachées, bidons...), organiques (reliefs de repas) ou d'usage courant (papier par exemple).

Elle doit être positionnée de telle sorte à ne pas gêner les manœuvres des camions dans la cours mais aussi à permettre l'enlèvement facile des containers.

5.6.7. TABLEAU DES SURFACES DES ANNEXES TECHNIQUES

Fonctions	SU /m ²	Contraintes d'aménagement
Atelier	20	Atelier pour les techniciens en liaison avec l'extérieur (soudure, stockage outils et quincaillerie)
Locaux techniques piscine	700	Provisions pour production de chauffage, local électrique, traitements d'eau et d'air. Dépendent du dispositif retenu par le candidat. Des galeries techniques permettront de vérifier l'étanchéité des bassins.
Stockage des produits dangereux	20	2x10 m ² . Locaux avec accès extérieur de plain-pied pour réduire les manipulations. Ils seront divisés en 2 espaces indépendants (correcteur de pH et désinfectant).
Local containers	20	Liaison directe avec l'extérieur. À proximité d'une voie accessible par le véhicule de ramassage des ordures.
160 (AL)	760m	Surface à titre indicatif dépendant du matériel technique.

5.7. LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS

5.7.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES

Il s'agit de toutes les zones non encore décrites et qui ne sont pas rattachables aux zones extérieures que l'utilisateur peut emprunter après avoir acquitté son droit d'entrée et avoir franchi la caisse.

Elles concernent à la fois des zones à caractère technique (la cour de service par exemple), à usage public (le parking ou le parvis) ou assumant des fonctionnalités spécifiques (chenil par exemple).

5.7.2. LE PARKING

Il convient de noter que l'espace dédié actuellement au parking des visiteurs de la piscine et qui sera également le parking du futur équipement, appartient à la commune de Pertuis et n'est pas du ressort de la CPA. Une action conjointe sera donc à organiser de telle sorte à ce que l'aménagement de cette zone puisse se réaliser simultanément avec les travaux de la piscine.

Cet espace de stationnement devrait pouvoir proposer 115 places dont 3 places PMR situées de telle sorte à ce que ceux-ci puissent rejoindre le hall d'entrée sans avoir à traverser de voie de circulation.

Il organisera la dépose pour les cars (2 emplacements) sur un quai à hauteur de marche pied et permettra aux groupes (principalement composés de scolaires), de rejoindre le hall d'entrée sans avoir à traverser de voie de circulation.

Les cars bénéficieront de 3 emplacements de parking spécifiquement dimensionnés et positionnés en bordure d'espace de telle sorte à organiser harmonieusement leur arrivée, leur dépose, leur stationnement et leur départ par rapport aux flux de circulations des autres véhicules et piétons de cette zone.

5.7.3. LE PARVIS

Situé en tampon entre la voie publique et les stationnements, il assure la liaison entre le parking des visiteurs et le hall d'entrée. Il offre une parfaite lisibilité des cheminements d'accès et assure la mise en valeur de la façade du bâtiment. Il sera dimensionné proportionnellement à la fréquentation prévisionnelle.

Il sera en partie couvert pour assurer un abri contre la pluie ou le soleil jusqu'au sas d'entrée.

Il pourra être aménagé, paysagé et scénarisé (bancs, poubelles, végétation, sculptures, motifs au sol, illuminations, totems enseignes, fanions informatifs, sucettes...).

Il présentera un revêtement de sol qui limite la glissance en temps de pluie.

Il sera organisé de telle sorte à rendre sa surface inaccessible au stationnement pour les véhicules du parking.

Il sera en liaison directe avec le parking deux roues et avec le chenil pour chiens d'aveugles.

Il présentera en façade de bâtiment une enseigne.

5.7.4. LE CHENIL

Cette petite construction permet de répondre à la question rarement ou mal résolue de la gestion des chiens d'aveugles. Il s'agit d'une construction sur dalle béton, clôturée, munie d'un portail d'accès et comprenant deux cages normées permettant la mise en sécurité des chiens d'aveugles dans des conditions assurant la gestion de leurs déjections, leur alimentation en eau et leur sécurisation par rapport aux

usagers et aux enfants notamment. Il doit être positionné de façon excentrée, discrète mais néanmoins pas trop éloignée du hall d'entrée avec lequel il doit être liaisonné par un cheminement ne croisant pas de voie de circulation.

5.7.5. LA COUR DE SERVICE

C'est l'espace qui permet l'accès aux locaux techniques pour la maintenance et l'approvisionnement en produits, ainsi qu'à l'infirmerie pour les véhicules de secours. Cette cour est fermée et isolée du public.

Cette cours sera dimensionnée pour permettre l'approvisionnement du combustible de la chaufferie bio masse et permettra donc aux camions de livraison d'effectuer leur manœuvre en toute sécurité.

Elle donnera accès aux locaux de stockage des produits dangereux (chlore, acides...), des espaces verts, de l'atelier et du bureau de l'Agent de Maîtrise. Elle pourra également accueillir le parking des personnels.

5.7.6. LA CLOTURE

La clôture de l'établissement ceinturera les espaces extérieurs y compris le chenil à l'exception des stationnements. Il est demandé au concepteur de réfléchir à l'opportunité de clôturer également l'espace deux roues.

5.7.7. TABLEAU DE SURFACES DES ESPACES EXTERIEURS

Fonctions	SU / m ²	Contraintes d'aménagement
Le Parvis	250	Assure les liaisons entre parkings 2 roues et 4 roues avec l'entrée principale. Il pourra être aménagé et paysagé et sera anti-dérapant par temps de pluie.
Le chenil	10	En liaison directe le hall d'entrée.
Cour et voie de service	400	En liaison directe avec les locaux techniques et de services. Réservées au personnel.
TOTAL	660 m	

A noter les environ 5 000 m² du parking appartenant à la commune et qu'il conviendra de traiter simultanément, hors opération.

6. LES GRANDS PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX ENVISAGES

6.1. GESTION DES FLUIDES

6.1.1. PREAMBULE

NATURA 2000 – Voir fiche de cadrage.

6.1.2. ADDUCTION D'EAU

La piscine actuelle est alimentée en eau potable. Le contrat est conclu avec le SIVOM VAL DE DURANCE.

Consommations : 2010 : 45 000 m³ – 2011 : 40 400 m³ soit un coût en 2010 de 80 395 € TTC, en 2011 de 85 306 € TTC.

Compte tenu de l'importance de la consommation et du prix au m³, un examen de toute alternative susceptible de permettre non seulement des économies de consommation mais également de coût devra être recherché.

6.1.3. GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX DE VIDANGE DES BASSINS

Au stade concours, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra apporter une réponse adaptée au contexte sur ce point en précisant :

- bilan des surfaces imperméabilisées
- débits et volumes des eaux de vidange et pluviales
- dimensionnement de l'ouvrage de rétention éventuel

Il est à noter qu'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau doit être constitué. Le montage de ce dossier de déclaration est confié au maître d'œuvre au titre d'une mission complémentaire.

6.1.4. GESTION DES EAUX USEES

L'équipement est actuellement raccordé au réseau public. L'examen de la conformité et de l'état de ce raccordement ainsi que son adaptation à l'orientation du nouveau projet seront vérifiés.

6.1.5. ENJEUX BIOCLIMATIQUES

Au delà du choix des équipements techniques, la conception et l'implantation du bâtiment vis-à-vis de son environnement sont des éléments primordiaux pour assurer une qualité environnementale performante.

La maîtrise d'œuvre devra mettre en place des systèmes passifs permettant de diminuer les consommations énergétiques tout en préservant le confort des occupants en travaillant notamment sur :

- L'orientation des locaux
- La maîtrise des apports solaires
- L'accès à la lumière naturelle

Le bâtiment n'est pas soumis à la réglementation thermique. Cependant le maître d'œuvre exprimera l'intégration des enjeux bioclimatiques dans la conception du bâtiment en indiquant les éléments de conception du projet pouvant entrer en compte dans le calcul du coefficient Bbio défini dans la RT 2012 (sous réserve de parution des textes réglementaires permettant le calcul lors de la consultation pour le concours). Le calcul de ce coefficient n'est pas demandé au maître d'œuvre.

Une notice détaillant les dispositifs permettant d'intégrer les enjeux bioclimatiques dans la conception du bâtiment est demandé pour le rendu concours.

6.1.6. PRODUCTION DE CHALEUR - ENERGIE

Le gaz est présent sur le site. L'examen de la conformité et de l'état de ce raccordement ainsi que son adaptation à l'orientation du nouveau projet seront vérifiés.

La maîtrise d'ouvrage souhaite étudier l'impact de **la mise en place d'une chaufferie biomasse**.

Les caractéristiques des besoins (puissance, répartition des besoins sur une année) d'une piscine sont extrêmement intéressantes pour l'implantation de chaudières bois. Le fonctionnement des chaudières bois nécessite cependant la présence d'un appoint pour assurer la continuité de chauffage pendant les périodes de maintenance, plus nombreuses que sur des chaudières « classiques » gaz ou fioul. L'appoint pourra être assuré à l'aide d'un système de chaudières gaz ou bois en cascade. La chaufferie couvrirait les besoins pour le chauffage de l'air du hall bassins et des autres locaux, ainsi que pour la production d'ECS et le réchauffage de l'eau des bassins.

La mise en place d'autres énergies renouvelables pour la production énergétique (solaire, géothermie, ...) sera également étudiée.

Au stade concours, le maître d'œuvre devra fournir une notice présentant les équipements de production d'énergie mis en place et leur dimensionnement.

6.1.7. RACCORDEMENT ELECTRIQUE

L'équipement dispose actuellement d'un raccordement au réseau « tarif jaune ». L'examen de la conformité et de l'état de ce raccordement ainsi que son adaptation à l'orientation du nouveau projet seront vérifiés.

Au stade concours, le maître d'œuvre devra fournir le bilan de puissance électrique.

6.2. SYNTHESE – PREAMBULE PROGRAMME TECHNIQUE

Pour rappel les principaux enjeux de ce projet sont :

- Définir un principe de gestion des eaux pluviales et de vidange de bassin en cohérence avec les contraintes du site
- Prendre en compte la capacité du réseau d'évacuation
- Réduire au maximum les besoins énergétiques et choisir des équipements permettant de minimiser la facture énergétique globale

A delà de ces enjeux, le maître d'œuvre devra concevoir le bâtiment et ses équipements techniques afin de faciliter l'exploitation et l'entretien de ceux-ci. Le maître d'œuvre aura un raisonnement en coût global dans la justification de ses choix techniques : il cherchera à optimiser le coût d'investissement et les coûts d'exploitation / maintenance.

Une attention particulière sera portée sur :

- le choix de matériaux adaptés à l'ambiance humide
- l'accessibilité des locaux techniques et la pertinence de l'emplacement des locaux d'entretien et de rangement
- la durabilité des équipements techniques et la simplicité des principes de fonctionnement
- la gestion des équipements de ventilation, de traitement d'eau, de chauffage et d'éclairage.

7. FICHE DE CADRAGE PREALABLE

PROCEDURES OU DISPOSITIONS	ELIGIBILITE	DESCRIPTIF
<i>Au titre du code de l'urbanisme</i>		
MISE EN COMPATIBILITE POS/PLU PAR DECLARATION DE PROJET	OUI L 300-6 c urba R123-23-1 et 2 c urba	Cette procédure est nécessaire pour adapter le document d'urbanisme au projet envisagé. Elle est conduite par la personne publique porteuse du projet. Elle nécessite une enquête publique environnementale. Elle est rendue nécessaire par la présence d'un espace boisé classé. A moins que le projet n'impacte pas cette zone. De même, il conviendra de veiller à ce que les actuelles règles du POS n'entravent pas le projet. La zone UC permet la réalisation « d'équipements collectifs ». Elle nécessite un raccordement au réseau public d'eau potable et d'assainissement. L'implantation du bâti doit se faire à 6 m au moins de l'axe de la voie et à 4m des limites séparatives. La distance minimale entre 2 bâtiments est de 4 m. L'emprise au sol ne pourra pas dépasser 30 % du terrain (3017 m²). La hauteur des bâtiments ne doit pas excéder 6 m à l'égout des toitures et 9 m au faîtage. Le COS n'est pas réglementé pour « les constructions affectées aux services publics ». Les dispositions générales du POS ne prévoient pas d'exonérer les constructions publiques de l'un des 14 articles du règlement. Une révision générale du POS en PLU est par ailleurs en cours de réalisation.
AUTORISATIONS	OUI	Si les règles d'urbanisme le permettent ou après mise en compatibilité du document, il

DE CONSTRUIRE			conviendra de déposer une demande de permis de construire, valant permis de démolir. S'agissant d'un ERP, le délai d'instruction sera de 6 mois. Le dépôt du permis peut être fait de manière anticipée, à moins qu'il ne nécessite une autorisation de défrichement (en cas de construction sur l'espace boisé après suppression de l'EBC).
CONCERTATION	OUI	L300-1 et suiv c urba R300-1 et suiv c urba	La concertation est prescrite par délibération de l'assemblée délibérante, après avis de la commune sur ses modalités. L'EPCI approuve dans les mêmes formes le bilan de la concertation, qui prendra en compte, le cas échéant les remarques de la population.
INCONSTRUCTIBILITE ENTREE DE VILLE	NON	L111-1-4 c urba	En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette disposition fait l'objet d'exception, par exemple, elle ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ou aux services publics exigeant une proximité immédiate.

Au titre du code de l'environnement ¹			
ETUDE D'IMPACT	NON	L 122-1 C env R 122-1 C env	Le principe générale est celui de l'étude d'impact pour tous les projets, les exclusions sont listés dans les articles R122-1 et suivants. L'étude d'impact doit porter sur toutes les composantes du projet (<u>L 122-1 II c env</u>). La réforme instaurée par l'article 230 de la loi du 12 juillet 2010 entrera en vigueur au 01/06/2012. Elle prévoit notamment un examen au cas par cas par la DREAL pour certains projets.
DOSSIERS INCIDENCES NATURA 2000	OUI, si dossier loi sur l'eau	L414-1 c env R414-1 c env	La condamnation de la France par la cour de justice européenne en mars 2010 a conduit au renforcement de cette procédure. Elle sera notamment nécessaire au titre de la mise en compatibilité du POS par déclaration de projet (<u>R414-19 c env</u>), mais aussi en cas d'étude d'impact. Il convient de noter que la procédure simplifiée d'incidence se contente de mettre en perspective les enjeux de conservation des zones Natura 2000 concernées et les enjeux du projet. Si des incidences sont décelées, il conviendra alors de mettre en œuvre toute la procédure, selon le principe : éviter, réduire, compenser.

¹ Un cadrage préalable de l'autorité environnementale est prévu par les textes, il permet d'envisager dès le début de la procédure toutes ses attentes. Si la procédure ne comporte aucune enquête publique, la décision de l'autorité environnementale est mise à la disposition du public.

EVALUATION ENVIRONNEMENT ALE	OUI, si mise en compatibilité du POS	L121-10 c urba Note DREAL PACA en date d'avril 2011	Au titre de la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, l'ensemble des plans, programmes, projets ayant des effets notables sur l'environnement sont soumis à évaluation environnementale (<u>L121-10 c env</u>). Si des inventaires naturalistes sont nécessaires les périodes favorables sont de mars à septembre.
DOSSIER LOI SUR L'EAU	NON, si évacuation dans le réseau pluvial	L214-1 c env R214-1 c env	Si le rejet des eaux pluvial se fait dans le réseau existant, il n'y a pas nécessité de déposer un dossier déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0. Il convient de vérifier que le réseau soit suffisamment dimensionné. Le POS prévoit un débit de fuite maximum de 13l/s/ha aménagé. S'il y a un rejet dans le milieu (rétention), il conviendra d'évaluer la taille du bassin versant impacté pour vérifier si le dossier est soumis ou non à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0.
ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTAL E (BOUCHARDEAU)	OUI, si mise en compatibilité du POS	L123-1 c env	D'une durée d'un mois, elle comprend un ou plusieurs dossiers (enquête conjointe). Le commissaire enquêteur est désigné par le président du tribunal administratif.
REGLEMENTATION ICPE	N O	L511-1 c env	En fonction de la nomenclature visée au code, les installations sont concernées par une procédure d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement. Une enquête publique de

	N		droit commun est prévue pour les procédures d'autorisation. Le stockage de chlore ne devra pas dépasser 100 kg.
<i>Au titre du code forestier</i>			
AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT	OUI, si construction en EBC	L312-1 c forestier	Est un défrichement toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière. Il conviendra de demander une autorisation de défrichement au titre de l'article <u>L312-1</u> du code forestier. En vertu de l'article <u>R122-5</u> c env, il conviendra de présenter à l'autorité environnementale une notice d'impact (15 j de mise à disposition du public <u>R122-12</u>). Une fois saisi, le Préfet de Département a deux mois pour se prononcer avant une décision tacite. Il peut aussi porter se délai à 6 mois. Conformément à l'article <u>R414-19</u> du code de l'environnement les projets soumis à étude ou notice d'impact sont soumis à étude des incidences Natura 2000.
<i>Au titre du code du patrimoine</i>			
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	N O N	L 523-1 c du patrimoine	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de présomption de prescriptions archéologiques (Cf. à l'art. <u>R523-4</u> du code du patrimoine et site de la <u>DRAC PACA</u>).

PROTECTION PATRIMOINE	N O N		La consultation des documents d'urbanisme nous indique que le projet n'est pas concerné par ces dispositions.
<i>Au titre du code général de la propriété des personnes publiques</i>			
FONCIER	OUI, convention de mise à disposition		Le foncier se compose de 7 parcelles (9053 m ²), propriété de la commune de Pertuis, qui devra passer une convention de mise à disposition des terrains avec la CPA, approuvée par chaque instance délibérante.
DOMANIALITE PUBLIQUE	O U I	- L2111-14 et L2122-1 et suiv du CG3P	Le conseil municipal de la commune devra prendre acte des bâtiments éventuellement démolis.

OBJET : Sports - Piscine René Guibert à Pertuis - Approbation du programme général de restructuration et décision de lancer le concours de maîtrise d'œuvre

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse VOISSAINS MASINI



19 DEC. 2012

19 DEC. 2012